



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.

Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail



# RAPPORT

SUR LES DÉCLARATIONS ANNUELLES  
DE LA SITUATION DE LA MAIN D'ŒUVRE  
ET LES BILANS SOCIAUX

AU TITRE DE L'ANNÉE 2022





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.

-----

Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

-----

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

-----

Direction des Statistiques du Travail

# **Rapport sur les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre et les bilans sociaux**

---

## **Au titre de l'année 2022**



# Remerciements

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions tient à remercier l'ensemble des entreprises et établissements qui ont eu à déposer la DASMO et le bilan social au titre de l'année 2022.

Quoique prescrit par la réglementation, le respect de la formalité de dépôt de la DASMO et du bilan social dénote aussi, de la part des entreprises, un sens élevé de la collaboration avec les services de l'Administration du Travail.

Les remerciements s'adressent enfin à tous les services du département et autres acteurs impliqués, plus particulièrement les Inspections du travail et de la Sécurité sociale et les différents comités pour leurs apports respectifs dans la réalisation de ce rapport.

# Comité technique

## Traitement et

## Analyse des données

- **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale
- **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail
- **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Études, de l'Analyse et de la Prospective, DST
- **Mme Seynabou THIAM**, Ingénieur statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail, DST
- **M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur informaticien, Chef de la Division de l'Informatique, DST
- **M. Alioune TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST
- **M. Ousmane WAGUE**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Elhadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Djibo Khady KA**, Ingénieur informaticien, DST
- **M. Malang SAGNA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST
- **Mme Khadidiatou Ka AGNE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS
- **M. Mouhamadou SOW**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Cellule de la Coopération et des Partenariats DGTSS
- **M. Ousmane TALL**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS ZFI de Dakar
- **M. Tidiane BA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS de Rufisque
- **M. Mouhamadou FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP
- **M. El Hadji Alioune SY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS de Dakar
- **M. Mamadou COULIBALY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS
- **M. Mouhamadou Lamine MANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DSST

## Équipes régionales de suivi

- IRTSS Dakar : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- ITSS Dakar-Zone Franche : **M. Abdoul Aziz BDIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. Diop BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Diourbel : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Fatick : **M. Mohamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Louga : **M. Pape Birame Nicolas NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaffrine : **M. Ibrahima NDIOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaolack : **Mme Bousso Guèye FAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kédougou : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kolda : **M. Mamadou FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Matam : **M. Ibrahima DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Saint-Louis : **M. Adama DIOUF**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Sédhiou : **M. Thierno CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Tambacounda : **M. Daouda SECK**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Thiès : **Mme Aissatou Diop NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

# Table des matières

Remerciements	1
Liste des tableaux	5
Liste des graphiques	6
Sigles, acronymes et abréviations	7
Résumé exécutif	9
Introduction	13
Méthodologie	15
1. Établissements ayant déposé le bilan social et la DASMO et leurs effectifs de travailleurs	17
2. Départs et recrutements	31
3. Rémunérations versées par les établissements ayant déposé la DASMO et le bilan social	39
4. Sécurité sociale	51
5. Sécurité et Santé au travail	59
6. Dialogue social	71
7. Conditions de travail	79
8. Obstacles rencontrés par les établissements ayant déposés la DASMO et le bilan social	85
Conclusion	99

# Liste des Tableaux

<u>Tableau 1</u>	: Répartition du nombre d'établissements déposants selon leur taille et la région	19
<u>Tableau 2</u>	: Répartition des établissements déposants et leurs travailleurs selon le type de contrat et la région	21
<u>Tableau 3</u>	: Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité	22
<u>Tableau 4</u>	: Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité	24
<u>Tableau 5</u>	: Répartition des établissements déposants et leurs effectifs selon la forme juridique	26
<u>Tableau 6</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle (bilans sociaux)	27
<u>Tableau 7</u>	: Répartition des travailleurs selon la tranche d'âge et le sexe (bilans sociaux)	28
<u>Tableau 8</u>	: Répartition des travailleurs selon la tranche d'âge et le sexe (DASMO)	29
<u>Tableau 9</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activités	30
<u>Tableau 10</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la Catégorie socio-professionnelle et le type de contrat en 2022 (Bilans sociaux)	33
<u>Tableau 11</u>	: Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la Catégorie socio-professionnelle en 2022 (DASMO)	33
<u>Tableau 12</u>	: Répartition du nombre de recrutements et d'établissements par branche d'activité	34
<u>Tableau 13</u>	: Répartition des départs selon le sexe, le motif et la catégorie socio-professionnelle du travailleur en 2022	35
<u>Tableau 14</u>	: Répartition du nombre de départs selon la branche et la catégorie socio-professionnelle des travailleurs	37
<u>Tableau 15</u>	: Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs permanents selon la région et la catégorie professionnelle	41
<u>Tableau 16</u>	: Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs saisonniers selon la région	43
<u>Tableau 17</u>	: Répartition de la masse salariale selon le type de travailleur et le statut juridique des établissements	45
<u>Tableau 18</u>	: Répartition de la masse salariale brute des travailleurs selon la branche d'activité et le type de travailleur	46
<u>Tableau 19</u>	: Répartition de la masse salariale selon la taille de l'établissement et le statut des travailleurs	49
<u>Tableau 20</u>	: Répartition des charges salariales	53
<u>Tableau 21</u>	: Répartition des charges salariales selon la branche d'activités (2022)	54

<u>Tableau 22</u>	: Répartition des établissements déposants affiliés à une IPM selon la branche d'activités (2022)	56
<u>Tableau 23</u>	: Situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite	61
<u>Tableau 24</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection collective et individuelle	62
<u>Tableau 25</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité	64
<u>Tableau 26</u>	: Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille de l'établissement	65
<u>Tableau 27</u>	: Répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective des entreprises ayant déposé un bilan social selon la région	66
<u>Tableau 28</u>	: Répartition des CHST selon la région et la branche d'activité (2022)	68
<u>Tableau 29</u>	: Répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche et la région en 2022	74
<u>Tableau 30</u>	: Répartition selon la taille des entreprises ayant un personnel syndiqué	76
<u>Tableau 31</u>	: Répartition selon la taille des établissements assujettis et la désignation ou non de délégués du personnel	77
<u>Tableau 32</u>	: Répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif (2022)	81
<u>Tableau 33</u>	: Répartition des jours de congé selon la branche d'activité (2022)	83
<u>Tableau 34</u>	: Répartition des entreprises selon la nature de l'obstacle et le niveau de gravité en 2022	87
<u>Tableau 35</u>	: Répartition des établissements déposants selon les branches d'activités et les obstacles majeurs rencontrés en 2022	88
<u>Tableau 36</u>	: Répartition des établissements déposants selon la taille et leurs obstacles majeurs rencontrés en 2022	91
<u>Tableau 37</u>	: Répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité en 2022	92
<u>Tableau 38</u>	: Répartition des établissements exprimant leur besoin de perfectionnement et/ou de formation selon la branche d'activité	94
<u>Tableau 39</u>	: Répartition des établissements exprimant leur besoin de perfectionnement et (ou) de formation selon la branche d'activité en 2022	97

## Liste des graphiques

<u>Graphique 1</u>	: Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle en 2022 (bilans sociaux)	27
<u>Graphique 2</u>	: Moyenne par établissement des charges salariales pour l'année 2022	53
<u>Graphique 3</u>	: Dépenses liées aux mesures de protection individuelles et collectives pour l'année 2022	63
<u>Graphique 4</u>	: Répartition des dépenses selon leur nature en médecine du travail pour l'année 2022	67

# Sigles, acronymes et abréviations

<b>AT/MP</b>	: Accident du travail/ Maladie professionnelle
<b>CHST</b>	: Comité d'hygiène et de Sécurité du travail
<b>CSS</b>	: Caisse de Sécurité sociale
<b>DASMO</b>	: Déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre
<b>DGTSS</b>	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
<b>DPS</b>	: Direction de la Protection sociale
<b>DRTOP</b>	: Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles
<b>DST</b>	: Direction des Statistiques du travail
<b>F CFA</b>	: Francs de la Communauté financière africaine
<b>GIE</b>	: Groupement d'intérêt économique
<b>IDTSS</b>	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
<b>IPM</b>	: Institution de Prévoyance maladie
<b>IPRES</b>	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
<b>IPS</b>	: Institution de Prévoyance sociale
<b>IRTSS</b>	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
<b>ITSS</b>	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
<b>LME</b>	: Licenciement pour motif économique
<b>LMP</b>	: Licenciement pour motif personnel
<b>OIT</b>	: Organisation internationale du travail
<b>ONG</b>	: Organisation non gouvernementale
<b>RDBS</b>	: Rapport DASMO et Bilan social
<b>SA</b>	: Société anonyme
<b>SARL</b>	: Société anonyme à responsabilité limitée
<b>SAS</b>	: Société par action simplifiée
<b>SAU</b>	: Société anonyme unipersonnelle
<b>SCI</b>	: Société civile immobilière
<b>SURL / SUARL</b>	: Société unipersonnelle à responsabilité limitée
<b>ZFI</b>	: Zone franche industrielle de Dakar



## Résumé exécutif

Le présent rapport qui découle de l'exploitation des DASMO et bilans sociaux déposés au titre de l'année 2022, met essentiellement le focus sur les établissements ayant déposé leurs bilans sociaux et déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre (DASMO), les effectifs de leurs travailleurs, la rémunération versée par ces établissements, les charges sociales supportées, la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur acquittée, les cotisations versées aux institutions de prévoyance sociale, la situation de la sécurité et santé au travail, du dialogue social, des conditions de travail dans lesdits établissements, les obstacles majeurs rencontrés par ces derniers, leur mode d'organisation du travail ainsi que leurs besoins de formation et /ou perfectionnement.

Au titre des établissements ayant déposé leur bilans sociaux et déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre (DASMO) et pour ce qui est des effectifs de leurs travailleurs, le présent rapport indique 1162 établissements, majoritairement constitués d'entreprises individuelles (418 unités soit 35,97%).

Ces établissements, avec une population de travailleurs de l'ordre de 307737, comptent 31587 travailleurs permanents (soit 10,26%), 34051 saisonniers (soit 11,06%), 223772 journaliers (soit 72,72%), 18327 travailleurs extérieurs (soit 5,96%), avec une présence beaucoup plus marquée à Dakar tant en termes de travailleurs que d'établissements.

En outre, on peut noter que les « Activités de fabrication » se sont révélées être une véritable niche d'emplois concernant plus précisément les permanents, les journaliers et les saisonniers (43,28% du total des travailleurs).

À noter que pour cette branche des « Activités de fabrication », la proportion des travailleurs extérieurs est de 19,95% par rapport au total de cette catégorie.

Par ailleurs, en fonction de la taille des établissements et du sexe des travailleurs permanents, il est relevé plus de travailleurs hommes que de femmes aussi bien dans les établissements de moins de cinquante employés (5 688 hommes contre 2 631 femmes) que des établissements de plus de cinquante travailleurs (15 535 hommes contre 4 679 femmes). L'effectif de ces travailleurs permanents est aussi dominé par des travailleurs dont les âges se situent dans les fourchettes de 35 à 39 ans et de 30 à 34 ans.

Le présent rapport indique également, la répartition des travailleurs selon le type de contrats avec 5 766 travailleurs recrutés au courant de l'année 2022, dont 3 484 (60,42%) sous contrat à durée déterminée (CDD) et 934 (soit 16,20%) sous contrat à durée indéterminée (CDI).

Ces recrutements sont essentiellement le fait d'établissements exerçant dans le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et motocycles » (23,05%), l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (14,31%) et les « Activités d'hébergement et de restauration » (13,10%).

Outre les recrutements, des départs de travailleurs touchant beaucoup plus les hommes (2588 hommes soit 71,87%) que les femmes (1013 femmes soit 28,13 %) sont relevées. Ces départs s'expliquent beaucoup plus par la fin de contrat (48,09%), la démission (28,38%) et le licenciement (14,52%) ; ils sont plus notés dans les branches « Agriculture, sylviculture et pêche » (26,24%), « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (21,38%), « Autres activités de service » (8,30%) et « Construction » (6,33%).

Au titre des rémunérations versées par les établissements déposants, la répartition de la masse salariale selon le statut du travailleur renseigne un montant de 139 491 239 278 F CFA (94,16%) pour les travailleurs permanents, 4 914 747 952 F CFA (3,32%) pour les saisonniers et 3 731 957 992 F CFA (2,52%) pour les journaliers en 2022. Ces statistiques sont majoritairement portées par les régions de Dakar et Thiès. Selon le statut juridique, ces rémunérations sont essentiellement payées par les S.A (52,02%% de la rémunération), les GIE (9,7%) et les SARL (9,51%).

La distribution de cette masse salariale est, par ailleurs, plus avantageuse pour les cadres et les agents de maîtrise avec respectivement 40,59% et 34,9% du montant total.

Le « Commerce et la réparation de véhicules » (17,83%), les « Activités financières et d'assurance » (14,1%), l'« Information et communication » (11,81%), le « Transport et entreposage » (8,05%) et les « Autres activités de services » (7,88%) constituent les activités qui ont supportés les montants les plus élevés en termes de rémunération avec des proportions plus conséquentes accordées aux travailleurs permanents dans chacune de ces branches d'activité.

En fonction de la taille, cette masse salariale est plus supportée par les établissements de 200 travailleurs et plus (48,3%), les établissements de 5 à 20 travailleurs (10,56%) et ceux de 110 à 125 travailleurs (10,35%).

Au titre de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur et des cotisations sociales, un montant de 22 474 180 224 F CFA a été supporté par les établissements déposants, largement constitué des cotisations à l'IPRES (37,24%) et de dépenses liées à la CFCE (19,81%).

Ces charges ont pour l'essentiel été supportées par les établissements relevant des branches « Commerce, réparations de véhicule automobiles et de motocycles » (18,48%), « Activités financières et d'assurances » (13,18%) et « Activités de fabrication » (9,46%).

Le rapport renseigne également que 62,91% des établissements déposants ont affiliés leurs travailleurs à une Institution de Prévoyance Maladie (IPM). Les établissements ayant le plus satisfait à cette exigence relèvent des « Collectivités territoriales » (100% des établissements de cette branche), du « Pétrole et Gaz » (100% des établissements de cette branche), de la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (85,71% des établissements de cette branche) et de la branche « Éducation » (82,05% des établissements de cette branche).

Au titre de la Sécurité et Santé au Travail, en 2022, 607 accidents du travail (AT) ont été notés, dont 279 (45,97%) avec arrêt de travail, 325 (53,54%) sans arrêt de travail et 3 (0,49%) mortel. De ces AT ont résulté 1 746 journées de travail perdues.

Par ailleurs, concernant les dépenses en moyens de protection individuelle et collective, les établissements déposants ont dégagé 1 305 265 855 F CFA. Ce montant est majoritairement constitué des dépenses consacrées aux moyens de protection individuelle qui représentent 92,07% du global et aux moyens de protection collective avec 7,93% du montant global.

Les établissements exerçant des « Activités de fabrication » (57,99%) et du « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (12,54%), pour ce qui est de la branche, et, par rapport à la taille, ceux de 200 travailleurs et plus (avec un taux de 85,04% sur le total des dépenses), se sont largement distingués en termes de dépenses liées aux moyens de protection individuelle et collective.

En fonction de la région, les établissements de la région de Dakar se sont le plus illustrés en matière de dépenses en moyens de protection individuelle et collective (22,4%).

En outre, on note 338 Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) dont 77,22% sont installés à Dakar et plus précisément dans les établissements relevant du « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » et de la « Construction ».

Le rapport renseigne également l'existence de 41 services de médecine d'entreprises essentiellement notés dans la région de Dakar. Ils sont principalement mis en place dans les entreprises exerçant dans les « Activités de fabrication », les « Activités financières et d'assurance », les « autres activités de service », le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », la « Construction » et le « Transport et entreposage ».

Au titre du Dialogue social, le rapport indique 115 établissements déposants (9,9%) dont le personnel est syndiqué. La région de Dakar qui polarisent 34,78% de l'ensemble, est le principal lieu où sont implantés ces établissements.

Au regard de la branche et des effectifs, c'est le « Gardiennage », mais aussi les établissements de 140 à 155 travailleurs qui enregistrent le plus d'unités ayant un personnel syndiqué avec respectivement des taux de 50% et 100% par rapport au nombre d'établissements déposants de la branche ou la catégorie concernée.

Il convient aussi de noter, toujours au titre du Dialogue social, la tenue de 141 élections de délégués du personnel notifiées par les établissements déposants.

Au titre des conditions de travail, il est noté de prime abord 38 143 982 heures perdues par les établissements déposants. Ces heures perdues se justifient par les congés payés à hauteur de 95,57%, suivis de loin par les congés de maternité avec un pourcentage de 1,86%.

Le commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles demeurent la branche la plus affectée avec un total de 34 201 841 heures perdues (soit 89,66% du total).

S'agissant des congés, le rapport renseigne 56 établissements déposants ayant enregistré 15 780 départs en congé pour un total de 172 237 jours de congé.

Les branches d'activités qui sont les plus en phase avec la réglementation en matière de congé sont les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (moyenne de 37 jours par travailleur bénéficiaire), les « Activités extractives » (moyenne de 32 jours par travailleur bénéficiaire), le « Commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles » (moyenne de 28 jours par travailleur bénéficiaire), et, dans une moindre mesure, les « Activités de fabrication » (moyenne de 20 jours par travailleur bénéficiaire).

Au titre des obstacles majeurs rencontrés, la concurrence déloyale (53,12%), le coût de l'énergie (52,21%) et le coût des équipements (50,79%) se sont révélés être, en 2022, les obstacles majeurs au bon fonctionnement des entreprises déposants.

Par ailleurs, notons qu'au niveau des entreprises déposants, la journée continue (54,99%) est plus privilégiée suivie de la journée discontinue (26,94%) et le travail en équipes alternées (18,07%).

Les établissements relevant des branches « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », « Activités financières et d'assurance » et « Activités d'hébergement et de restauration » pratiquent beaucoup plus la journée continue.

Il importe de souligner aussi que 216 établissements ont exprimé un besoin de formation et 218 établissements un besoin de perfectionnement. Ces établissements sont essentiellement notés dans le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » avec 14,73% des établissements par rapport au total de la branche qui ont exprimé un besoin de formation et de perfectionnement. Des établissements appartenant aux branches de l' « Education » et des « Activités d'hébergement et de restauration » font aussi partie des principaux demandeurs en formation et en perfectionnement.

# Introduction

Le domaine d'intervention de l'Administration du Travail lui donne accès à un ensemble d'informations pertinentes sur des questions d'intérêt. Toutefois, cette opportunité est jusqu'ici très partiellement exploitée.

L'un des défis majeurs à relever par l'Administration du Travail demeure encore le renforcement de la production de statistiques sur le marché du travail.

En effet, si d'énormes progrès ont été réalisés avec la production régulière du rapport annuel des statistiques du travail et l'amélioration des indicateurs qu'il prend en charge, il n'en demeure pas moins que des données statistiques absentes de ce document et accessibles à travers les déclarations annuelles de la situation de la main-d'œuvre et les bilans sociaux ne sont pas encore suffisamment mises à profit. Cette situation est due à un certain nombre de facteurs qui constituent autant de problématiques à adresser.

Au nombre desdits facteurs figurent le faible taux de dépôt des DASMO et des bilans sociaux par les entreprises et établissements assujettis, les insuffisances dans le remplissage des supports par les entreprises et établissements de même que le faible niveau de correction des documents à l'échelle des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS) en relation avec les établissements, enfin la non production du rapport sur les DASMO et les bilans sociaux par la Direction des Statistiques du Travail (DST) chaque année à partir des documents collectés.

Chacune de ces problématiques est en elle-même la résultante de causes secondes qui nécessitent que des mesures soient prises pour apporter des solutions.

Ainsi, c'est conscient de l'importance des données statistiques qui se dégagent des DASMO et des bilans sociaux et de la mission assignée à la Direction des Statistiques du travail d'exploiter ces documents, qu'une dynamique est amorcée ces dernières années afin de parvenir à la production régulière, annuellement, du rapport sur les DASMO et les bilans sociaux (RDBS).

À titre de rappel, les bilans sociaux et les DASMO permettent d'avoir un aperçu, par secteur et/ou par périmètre géographique sur l'emploi, la rémunération, la Sécurité sociale, la Sécurité et Santé au travail, la formation, le dialogue social et même les difficultés les plus prégnantes pointées par les entreprises et établissements.

Au total, deux RDBS ont pu être produits, respectivement au titre des années 2018 et 2020. Le présent RDBS qui porte sur l'année 2022 est le premier à être réalisé grâce à l'utilisation d'une application dédiée créée pour permettre la saisie et le traitement automatique de ces documents afin de générer des tableaux et des graphiques destinés à l'analyse.

Relativement à l'année 2022, sur les 1162 supports qui ont été exploités, le nombre de DASMO s'élève à 1079 documents, soit 92,86% et celui des bilans sociaux est de 83 documents, soit 7,14%.

Le RDBS 2022 s'articule autour de huit points :

- établissements ayant déposé le bilan social et la DASMO et les effectifs de leurs travailleurs ;
- départs et recrutements ;
- rémunérations versées par les établissements qui ont déposé la DASMO et le bilan social ;
- Sécurité sociale ;
- Sécurité et Santé au travail ;

- Dialogue social ;
- conditions de travail ;
- obstacles majeurs rencontrés par les établissements.

## Méthodologie

L'élaboration du rapport sur les déclarations annuelles de la situation de la main-d'œuvre (DASMO) et les bilans sociaux est prévue à l'article 6 du décret n° 2009-1411 du 23 décembre 2009 fixant les modalités d'élaboration du bilan social et de la déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre des entreprises et établissements.

Aux termes de l'article 1er dudit décret, « les entreprises et les établissements énumérés à l'article L.3 du Code du Travail et employant habituellement un effectif égal ou supérieur à cinquante travailleurs, obligatoirement inscrits ou non au registre d'employeur, élaborent à la fin de chaque année leur bilan social et le transmettent, avant le 30 mai de l'année suivante, à l'inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort. »

Par ailleurs, l'article 7 du décret dispose que « les entreprises et établissements énumérés à l'article L.3 du Code du Travail, employant un effectif inférieur à cinquante travailleurs, établissent et transmettent à l'inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort, avant le 15 mars de chaque année, une déclaration de la situation de la main-d'œuvre de l'année précédente. »

En application de ces dispositions, les DASMO et les bilans sociaux de l'année 2022 ont été déposés au niveau des inspections du Travail et de la Sécurité sociale par les employeurs. Ces supports ont ensuite été transmis à la Direction des Statistiques du Travail (DST).

Au total, au titre de l'année 2022, 1079 DASMO et 83 bilans sociaux ont en définitive été exploités, soit un cumul de 1162 documents.

Dans le cadre de l'exploitation de ces supports, une innovation majeure a consisté en l'utilisation d'une application dédiée nouvellement conçue dénommée « application de traitement des DASMO et des bilans sociaux ».

Ce nouvel outil informatique est utilisé à partir de la phase de saisie des données renseignées sur les supports. Il implémente différents modules permettant, au-delà de la saisie, de générer les tableaux et les graphiques sur la base d'une liste d'indicateurs prédéfinis. À noter que les indicateurs du RDBS 2022 sont une reconduction de ceux de l'édition de 2020, laquelle, à quelques différences près reprend les indicateurs du RDBS 2018.

Cette automatisation d'un certain nombre d'opérations induit une plus grande efficacité dans le processus de traitement des données qui précède la phase d'analyse et de réalisation du projet de rapport.

Ainsi, au même titre que la génération des tableaux, les actions de tabulation et d'harmonisation des branches d'activité sont directement effectuées par l'application.

En revanche, l'action de contrôle des données pendant et après la saisie a permis de corriger certaines limites notées sur la première version de l'application et sur les données collectées.

Un comité, mis en place à l'interne, a ensuite procédé à l'analyse des tableaux et graphiques ainsi qu'à l'élaboration des autres parties du projet de rapport. L'ultime intervention de ce comité a porté sur la finalisation et la pré-validation du rapport sur les DASMO et les bilans sociaux (RDBS) au cours d'un atelier technique organisé en novembre 2024.

La validation définitive du RDBS est intervenue après soumission à un comité restreint de relecture et à la hiérarchie.



# 1- Établissements déposants de bilan social ou de DASMO et leurs effectifs de travailleurs





Tableau 1.: Répartition du nombre d'établissements déposants selon leur taille et la région

Taille	Dakar	Thiès	Matam	Diourbel	Kaolack	Saint-Louis	Kafrine	Tambacounda	Kédougou	Ziguinchor	Louga	Sédhion	Total	%
Moins de 5	235	30	18	14	59	78	1		1	15	57	13	521	44,84
5 à 20	201	73	3	11	51	55	6		4	10	33	5	452	38,90
20 à 35	46	13		1	6	7	1	1	1	2	4		82	7,06
35 à 50	16	3			1	1	1				2		24	2,07
50 à 65	7	2	1		1								11	0,95
65 à 80	5					1							6	0,52
80 à 95	5	2											7	0,60
95 à 110	2	1											3	0,26
110 à 125	3	2							1				6	0,52
125 à 140	2	1										1	4	0,34
140 à 155	1										1		2	0,17
155 à 170	2												2	0,17
170 à 185	2												2	0,17
185 à 200		1				1							2	0,17
Plus de 200	14	6			2	4				1			27	2,32
NR	2			1	1						7		11	0,95
Total Général	543	134	22	27	121	147	9	1	7	28	104	19	1162	100

**Le tableau 1** donne la répartition des établissements déposants selon l'effectif des travailleurs et la région.

Pour rappel, les établissements de moins de 50 travailleurs déposent une DASMO et ceux de plus de 50 travailleurs un bilan social.

Le tableau renseigne 1 162 documents dont 1 079 DASMO, soit 92,86% du total et 83 bilans sociaux, soit 7,14%.

Ainsi les dépôts sont plus notés dans les établissements de moins de 35 travailleurs avec 1 055 documents, soit 90,79% du total. Dans ces types d'établissements, ceux de moins de 5 travailleurs sont plus représentés avec 521 dépôts, suivis de ceux dont l'effectif est compris entre 5 et 20 travailleurs avec 452 documents et ceux d'effectifs supérieurs à 20 travailleurs avec 82 dépôts.

Aussi, une proportion de dépôts plus ou moins faible est notée chez les établissements d'effectifs compris entre 35 et 50 travailleurs et ceux de plus de 200 travailleurs avec respectivement 2,07% et 2,32% du total. De même, un faible nombre est notée chez les établissements dont la taille est comprise entre 50 et 200 employés avec 3,87% du total.

Une analyse selon la région donne un nombre de de dépôts des DASMO et BS plus important dans les ressorts de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Louga, avec respectivement 543 établissements (46,73% du total), 147 (12,65%), 134 (11,53%), 121 (10,41%) et 104 (8,95%).

Toutefois, des dépôts sont aussi enregistrés dans les régions de Ziguinchor (28 établissements), Diourbel (27 établissements), Matam (22 établissements), Sédhiou (19 établissements), Kaffrine (9 établissements), Kédougou (7 établissements) et Tambacounda (1 établissement).

**Le tableau 2** fait état de la répartition des établissements déposants et leurs travailleurs selon le type de contrat et la région. Il révèle qu'en 2022, 1 162 établissements ont déclaré un effectif de 31 587 travailleurs permanents contre 27 657 en 2021, 50 établissements ont enregistré 34 051 saisonniers contre 26 478 en 2021, 103 établissements ont renseigné 223 772 journaliers contre 200 151 en 2021 et 90 établissements ont répertorié 18 327 travailleurs extérieurs contre 24305 en 2021.

La région de Dakar, à l'exception des travailleurs extérieurs, a enregistré le plus grand nombre pour toutes les autres catégories. Elle compte 19 849 permanents, 23 164 saisonniers, 146 601 journaliers et 6 882 extérieurs.

Il faut noter que tous les établissements déposants ont enregistré des travailleurs permanents, ce qui n'est pas le cas pour les autres catégories de travailleurs. Ainsi, pour l'année 2022, les établissements des ressorts de Kaffrine, Tambacounda et Kédougou, n'ont pas fait recours à des travailleurs saisonniers ni à des journaliers. De même l'absence de journaliers est notée à Matam et celle des saisonniers à Ziguinchor.

Enfin, les établissements déposants du ressort de Sédhiou n'ont enregistré que des travailleurs permanents en 2022.

Tableau 2 : Répartition des établissements déposants et leurs travailleurs selon le type de contrat et la région

Région	Année 2022						Année 2021					
	Permanent		Saisonnier		Journalier		Extérieur		Permanent	Saisonnier	Journalier	Extérieur
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs				
Dakar	543	19849	18	23164	42	146601	36	6882	17829	13178	125729	9249
Thiès	134	5294	8	1614	18	56517	21	7727	4259	2476	52712	11117
Matam	22	124	2	979			2	741	91	933	40	672
Diourbel	27	187	5	265	5	1112	2	96	144	69	1267	240
Kaolack	121	1275	4	614	8	624	8	1528	935	70	487	1823
Saint-Louis	147	3123	12	7066	23	14543	9	585	2906	9404	15771	519
Kafrine	9	121					2	252	107			264
Tambacounda	1	34					1	252	38			252
Kédougou	7	187					2	46	288			13
Ziguinchor	28	464			2	1954	4	98	371		1982	36
Louga	104	728	1	349	5	2421	3	120	652	348	2163	120
Sédhiou	19	201							37			
<b>Total général</b>	<b>1162</b>	<b>31587</b>	<b>50</b>	<b>34051</b>	<b>103</b>	<b>223772</b>	<b>90</b>	<b>18327</b>	<b>27657</b>	<b>26478</b>	<b>200151</b>	<b>24305</b>

**Tableau 3 : Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité**

Branche d'activité	Année 2022				Année 2021	
	Permanent		Journalier		Travailleurs permanents	Travailleurs journaliers
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs		
Agriculture, sylviculture et pêche	13	1049	4	21436	922	20670
Activités d'hébergement et de restauration	76	2210	6	9507	1563	8833
Activités de fabrication	43	2226	18	130796	2065	123956
Activités de services administratifs et d'appui	16	779			431	
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	2	3			3	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	35	962	6	1041	966	906
Activités extractives	3	709	1	7749	661	5622
Activités financières et d'assurances	57	2341			2234	
Activités immobilières	9	52			47	
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	8	41			33	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	189			183	
Arts, spectacles et loisirs	4	118			114	
Autres activités de services	46	3412	5	1663	3255	1446
Boulangeries	54	243	7	162	193	168
Collectivités territoriales	2	33			32	0
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	509	8173	28	42413	6910	32505
Construction	76	2885	18	6836	2124	4266
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	6	393	1	72	149	72
Éducation	78	1322	2	178	1219	179
Information et communication	28	424	1	504	392	322
Nettoyement	4	26	2	325	18	301
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	7	291			292	
Santé et activités d'action sociale	53	637	1	18	541	46
Transport et entreposage	22	1652	1	856	1612	463
Pétrole et Gaz	2	33			29	
Gardiennage	6	1384	2	216	1669	396
<b>Total Général</b>	<b>1162</b>	<b>31587</b>	<b>103</b>	<b>223772</b>	<b>27657</b>	<b>200151</b>

**Le tableau 3** donne la répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs permanents et journaliers selon la branche d'activité. Il renseigne pour l'année 2022 un effectif de 31 587 travailleurs permanents contre 27 657 en 2021 et 223 772 journaliers contre 200 151 en 2021, soit une hausse de 14,21% pour les permanents et de 11,80% pour les journaliers.

Une analyse suivant les branches d'activité montre que le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », pour 509 établissements, a enregistré 8 173 permanents, soit 25,87% du total des permanents et 42 413 journaliers, soit 18,95% du total. Ensuite, les « Autres activités de services » viennent avec 10,80% des travailleurs permanents et un faible taux de journaliers (0,74%). La « Construction » avec 76 établissements a enregistré 9,13% des permanents et 3% des journaliers pour 5 établissements.

Par ailleurs, les « Activités financières et d'assurances », les « Activités de fabrication », les « Activités d'hébergement et de restauration » et le « Transport et entreposage » ont enregistré respectivement pour 57, 43, 76 et 22 établissements, 7,41%, 7,05%, 7% et 5,23% des permanents.

Il est à noter qu'à l'exception de la branche « Activités de fabrication » qui a enregistré 58,45% des journaliers, les branches ci-dessus ont eu de faibles taux de journaliers.

De même, les établissements relevant du « Gardiennage », de l'« Éducation », de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » et des « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », ont enregistré respectivement pour 6, 78, 13 et 35 établissements, 4,38%, 4,19%, 3,32% et 3,05% des permanents et un taux très faible de journaliers à l'exception de la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » qui a enregistré 9,58% des journaliers pour 4 établissements.

Les « Activités de services administratifs et d'appui », les « Activités extractives » et la « Santé et activités d'action sociale » ont, elles aussi, eu une part de permanents avec respectivement 2,47%, 2,24% et 2,02% du total.

Les « Activités extractives » ont enregistré 3,46% des journaliers.

Quant aux établissements relevant des branches « Information et communication », « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état », « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », « Boulangeries » et « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », ils ont enregistré des taux de permanents plus ou moins faibles avec respectivement 1,34%, 1,24%, 0,92%, 0,77% et 0,60% du total.

Enfin, les branches « Arts, spectacles et loisirs », « Activités immobilières », « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », « Collectivités territoriales », « Pétrole et Gaz », « Nettoyement » et « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre », ont enregistré des taux de moins de 0,50 % pour les permanents.

**Tableau 4 : Répartition des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité**

Branche d'activité	Année 2022				Année 2021	
	Saisonniers		Extérieurs		Travailleurs Saisonniers	Travailleurs Extérieurs
	ETS	Travailleurs	ETS	Travailleurs		
Agriculture, sylviculture et pêche	6	7590	1	182	9710	278
Activités d'hébergement et de restauration	4	303	4	297	335	788
Activités de fabrication	3	171	7	3657	612	6980
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3	205	4	666	116	684
Activités extractives			1	2520		2400
Activités financières et d'assurances			17	858		793
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1	65			60	
Arts, spectacles et loisirs			1	193		192
Autres activités de services	5	16647	5	773	9531	852
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	12	5479	18	1591	4806	3679
Construction	7	2454	4	1648	198	1054
Éducation	5	393	11	2867	450	3650
Information et communication			1	82		82
Nettoiemnt					16	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	24	1	189	26	210
Santé et activités d'action sociale	2	708	7	1141	608	1072
Transport et entreposage	1	12	7	1662	10	1590
Gardiennage			1	1		1
<b>Total Général</b>	<b>50</b>	<b>34051</b>	<b>90</b>	<b>18327</b>	<b>26478</b>	<b>24305</b>

Le **tableau 4** fait état de la situation des établissements déposants et des effectifs de leurs travailleurs saisonniers et extérieurs selon la branche d'activité. Les données sont organisées par secteur d'activité et incluent le nombre de salariés saisonniers et extérieurs pour 2021 et 2022.

Celles-ci peuvent être utilisées pour analyser les tendances de l'emploi saisonnier et externe dans différentes branches d'activités. Elles montrent une hausse de travailleurs saisonniers en 2022 par rapport à l'année 2021 et, par contre, une diminution chez les travailleurs extérieurs.

Il ressort de ce tableau que sur les 1 162 établissements déposants, 50 ont fait recours à des travailleurs saisonniers et 90 à des travailleurs extérieurs au titre de l'année 2022 avec respectivement 34 051 et 18 327 salariés contre 26 478 et 24 305 en 2021. Ceci dénote une augmentation des travailleurs saisonniers et une diminution des travailleurs extérieurs. En ce qui concerne les saisonniers, les établissements relevant de la branche « Autres activités de service » (5 unités), en sont les plus grands utilisateurs avec 16 647 employés en 2022 contre 9 531 en 2021. Toujours pour ces types de travailleurs, les branches « Agriculture, sylviculture et pêche », « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » et « Construction » polarisent également 25 établissements avec 15 523 travailleurs saisonniers en 2022. Pour les établissements des branches « Santé et activités d'action sociale » (2 unités) et « Éducation » (5 unités), ils ont fait travailler en 2022 respectivement 708 et 393 saisonniers contre 1 141 et 2 867 en 2021. Ainsi ce tableau révèle globalement une augmentation des effectifs de saisonniers entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'analyse du tableau en fonction du type de salariés montre que sur l'ensemble des entreprises déclarantes, les travailleurs extérieurs sont plus représentés dans la branche « Activités de fabrication » avec 7 établissements employant 3 657 salariés de cette catégorie en 2022, contre 6 980 en 2021. De même, les établissements faisant grandement recours à des travailleurs extérieurs sont ceux des branches « Education » (11 unités), « Activités extractives » (1 unité), « Transport et entreposage » (7 unités), « Construction » (4 unités) et « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (18 unités).

**Le tableau 5** porte sur la répartition des établissements déposants et de leurs effectifs selon la forme juridique.

La situation en 2022 laisse apparaître un nombre de 1 162 établissements déclarants. Pour ce qui est du nombre de travailleurs en 2022 (307 737) comparativement à l'année 2021 (278 591), on note une hausse.

Les SA ont employé 222 017 travailleurs pour 133 établissements déposants en 2022. Ces travailleurs sont majoritairement des journaliers (170 547), suivi de loin des travailleurs saisonniers (27 243) et des permanents (15 715). Sous l'angle des effectifs de travailleurs, les SURL/SUARL suivent avec 27 074 travailleurs pour 83 établissements déposants en 2022.

Les SARL, les établissements de type Autres et les établissements publics ont enregistré respectivement 16 688, 13 794 et 11 598 travailleurs. Pour ces formes juridiques, les journaliers sont les plus représentés.

Pour leur part, les SAU, les établissements individuels et les ONG ont employé respectivement 3 716, 3 217 et 3 094 travailleurs. Les SAU ont enregistré plus de journaliers (2 318), les établissements individuels plus de permanents (1 977) et les ONG plus de travailleurs extérieurs (1 854).

Par ailleurs, les formes juridiques SAS/SASU, Association et GIE ont enregistré respectivement 2 515, 1 811 et 1 457 travailleurs. Contrairement aux GIE qui ont enregistré plus de travailleurs extérieurs, les deux premières formes juridiques ont employé plus de permanents.

De même, la forme juridique Fondation a enregistré 325 travailleurs, en majorité des saisonniers (247). Les Mutuelles de santé ont enregistré 142 travailleurs dont 70 permanents et 72 extérieurs. Enfin les formes juridiques Coopérative, Projet et SCI n'ont employé que des travailleurs permanents.

**Tableau 5 : Répartition des établissements déposants et leurs effectifs selon la forme juridique**

Forme juridique	ETS déposants	Année 2022				Total
		Permanent	Saisonnier	Journalier	Extérieur	
Association	50	959	128	169	555	1811
Autres	108	1720	101	11733	240	13794
Coopérative	2	207				207
Etablissement individuel (EI)	418	1977	212	857	171	3217
Etablissement Public	9	733	714	9422	729	11598
Fondation	4	54	247		24	325
GIE	20	219	92	196	950	1457
Mutuelle de Santé	4	70			72	142
ONG	30	878	344	18	1854	3094
Projet	4	80				80
SA	133	15715	27243	170547	8512	222017
SARL	249	4373	2266	8016	2033	16688
SAS/SASU	37	2459		56		2515
SAU	9	879		2318	519	3716
SCI	2	2				2
SURL/SUARL	83	1262	2704	20440	2668	27074
<b>Total Général</b>	<b>1162</b>	<b>31587</b>	<b>34051</b>	<b>223772</b>	<b>18327</b>	<b>307737</b>

**Le tableau 6** renseigne sur la répartition selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle des travailleurs permanents des établissements de plus 50 travailleurs.

Il révèle que les établissements déposants les bilans sociaux en 2022 ont employé 23 113 travailleurs permanents contre 20 508 en 2021. Ceci dénote une hausse de 12,70% des travailleurs permanents entre les deux années.

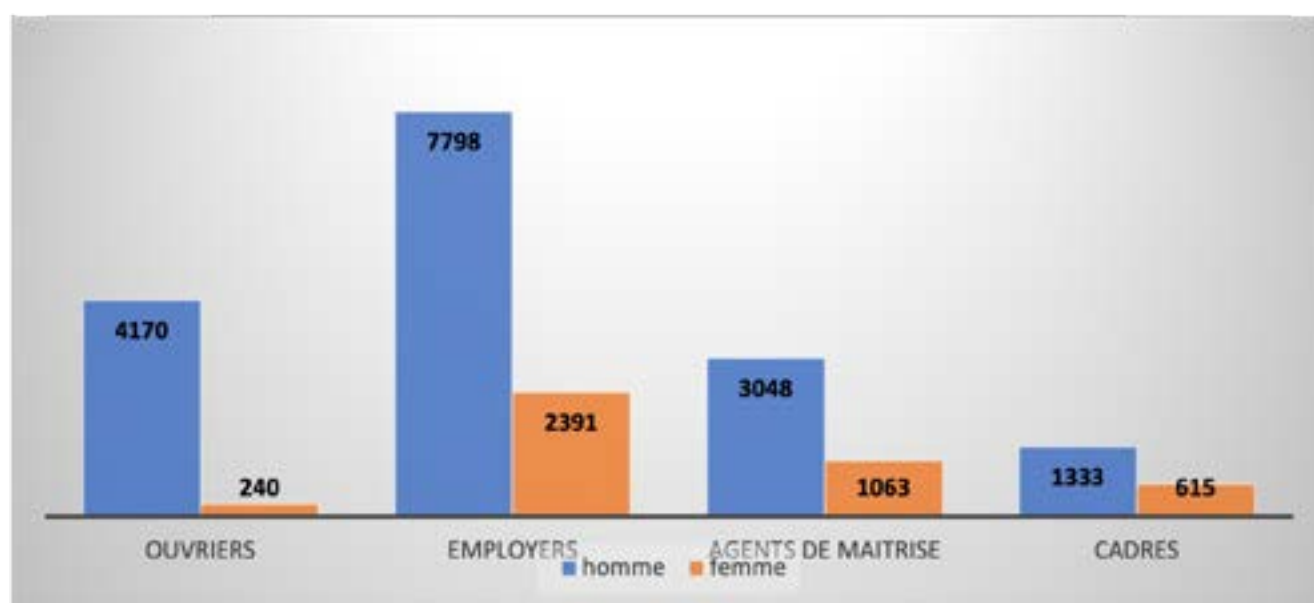
Par ailleurs, les employés sont les plus nombreux avec 10189 travailleurs, soit 44,08% du total. Ces travailleurs sont répartis en 7798 hommes et 2391 femmes. Ensuite, viennent les catégories ouvriers et agents de maîtrise avec respectivement 4410 travailleurs (19,08%) et 4411 (17,79%). Les ouvriers sont composés de 4170 hommes et 240 femmes. Quant aux agents de maîtrise, ils comptent 3048 hommes et 1063 femmes. Les cadres sont les moins représentés avec 1948 travailleurs dont 1333 hommes et 615 femmes.

Il est à noter que, même si les travailleurs sont en majorité des hommes dans toutes les catégories, les femmes ont eu une meilleure représentation parmi les agents de maîtrise et les employés avec des taux respectifs de 24,10% et 23,47%.

**Tableau 6 : Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle (bilans sociaux)**

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	Année 2022	Année 2021
Ouvriers	Homme	4170	3716
	Femme	240	207
Employés	Homme	7798	6593
	Femme	2391	1842
Agents de maîtrise	Homme	3048	2714
	Femme	1063	819
Cadres	Homme	1333	1181
	Femme	615	557
NR		2455	2879
<b>Total Général</b>		<b>23113</b>	<b>20508</b>

**Graphique 1 : Répartition des travailleurs permanents selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle en 2022 (bilans sociaux)**



**Le graphique 1** porte sur la répartition selon le sexe et le statut des travailleurs permanents des établissements ayant déposé leurs bilans sociaux. Globalement, les hommes sont mieux représentés que les femmes dans toutes les catégories de travailleurs. Ainsi sur les 23 113, il a été dénombré 16 349 travailleurs de sexe masculin soit 70,74% et 4 309 femmes correspondant à 18,74% du total.

Pour les 4 410 ouvriers, on compte 94,56 % hommes (4 170) et 5,44% de femmes (240). Concernant le statut socioprofessionnel des employés, bien que les hommes dominent encore, on note une proportion significative de femmes (23,47%).

Pour ce qui est des catégories « Agents de maîtrise » et « Cadres », les femmes atteignent ici leur plus forte représentation (25,86% et 31,57% contre 74,14% et 68,43%) parmi les catégories de travailleurs permanents, bien que les hommes restent toujours majoritaires.

**Tableau 7 : Répartition des travailleurs selon la tranche d'âge et le sexe (bilans sociaux)**

Tranche d'âge	Année 2022			Année 2021		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Moins de 20 ans	51	5	56	21	3	24
20 à 24 ans	578	210	788	495	102	597
25 à 29 ans	2075	832	2907	1667	568	2235
30 à 34 ans	2940	1196	4136	2647	929	3576
35 à 39 ans	2882	944	3826	2468	779	3247
40 à 44 ans	2529	625	3154	2036	489	2525
45 à 49 ans	2011	425	2436	1666	364	2030
50 à 54 ans	1356	260	1616	1297	223	1520
55 à 59 ans	941	176	1117	941	179	1120
60 ans et plus	172	6	178	200	17	217
NR			2899			3417
<b>Total</b>	<b>15535</b>	<b>4679</b>	<b>23113</b>	<b>13438</b>	<b>3653</b>	<b>20508</b>

**Le tableau 7** fait état de la répartition selon la tranche d'âge et le sexe des travailleurs des établissements ayant déposé des bilans sociaux.

Pour l'année 2022, l'analyse selon la tranche d'âge révèle une tendance haussière pour les travailleurs hommes et femmes âgés de moins de 35 ans.

Ainsi, les travailleurs de moins de 20 ans représentent 56 dont 51 hommes et 5 femmes ; ceux de 20 à 24 ans font 788 avec 578 hommes et 210 femmes ; les 25 à 29 ans représentent 2 907 composés de 2 075 hommes et 1 196 femmes. Enfin, la tranche de 30 à 34 ans fait un total de 4 136 travailleurs avec 2 940 hommes et 1 196 femmes.

Toutefois, la tendance inverse est notée pour les travailleurs âgés de 35 à 60 ans et plus. Leur total passe de 3 826 (35 à 39 ans) à 178 (60 ans et plus). Cette baisse du nombre de travailleurs concerne les tranches d'âge 40 à 44 ans (3 154) ; 45 à 49 ans (2 436) ; 50 à 54 ans (1 616) ; 55 à 59 ans (1 117).

Les données de 2021 reflètent la même dynamique que celles de 2022. L'effectif des hommes est plus important que celui des femmes à tous les niveaux soit 15 535 contre 4 679 en 2022 et 13 438 contre 3 653 en 2021.

**Le tableau 8** fait état de la répartition selon la tranche d'âge et le sexe des travailleurs des établissements ayant déposé leur DASMO. Il révèle que pour l'année 2022, un effectif total de 8 474 travailleurs contre 7 367 en 2021, soit un accroissement de 15% par rapport à l'année 2021. Ces travailleurs sont en grande partie des hommes avec un effectif de 5 688, soit 67,12% du total.

Une analyse selon la tranche d'âge montre que 1 519 travailleurs, soit 17,93%, sont âgés de 35 à 39 ans ; 1 441 travailleurs (17%) sont dans la tranche d'âge de 30 à 34 ans et 1 230 travailleurs, soit 14,51% ont un âge compris entre 40 et 44 ans. Aussi, les travailleurs de 45 à 49 ans et ceux de 25 à 29 ans sont représentés en 2022 avec des effectifs respectifs de 977 travailleurs, soit 11,53% et 974 travailleurs (11,49%).

Par ailleurs, 9,5% des travailleurs sont dans la tranche de 50 à 54 ans et 6,61% sont âgés de 55 à 59 ans. Les travailleurs de 20 à 24 ans et ceux de 60 ans et plus, sont moins représentés avec respectivement 2,60% et 1,20% du total.

Enfin, les moins de 20 ans représentent 0,33% du total des travailleurs.

**Tableau 8 : Répartition des travailleurs selon la tranche d'âge et le sexe (DASMO)**

Tranche d'âge	Année 2022				Année 2021			TOTAL
	Homme	Femme	NR	Total	Homme	Femme	NR	
Moins de 20 ans	23	5		28	7	3		10
20 à 24 ans	141	79		220	31	11		42
25 à 29 ans	602	372		974	283	159		442
30 à 34 ans	933	508		1441	598	344		942
35 à 39 ans	1016	503		1519	857	426		1283
40 à 44 ans	856	374		1230	743	360		1103
45 à 49 ans	695	282		977	644	275		919
50 à 54 ans	604	201		805	555	201		756
55 à 59 ans	430	130		560	439	133		572
60 ans et plus	83	19		102	143	36		179
NR	305	158	155	618	181	112	826	1119
<b>Total</b>	<b>5688</b>	<b>2631</b>	<b>155</b>	<b>8474</b>	<b>4481</b>	<b>2060</b>	<b>826</b>	<b>7367</b>

**Le tableau 9** fait état de la répartition des travailleurs selon la branche d'activité et la nationalité en 2022.

Il révèle que les travailleurs sénégalais sont présents dans tous les secteurs d'activités recensés et représentent la majorité de l'effectif global par rapport aux étrangers, soit 27 514 travailleurs nationaux (87,11%) contre 908 travailleurs étrangers (2,87%).

On constate également que les travailleurs étrangers sont surtout présents dans le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (159), les « Activités d'hébergement et de restauration » (141), le « Transport et entreposage » (140) et la « Construction » (95).

On note des travailleurs dont la nationalité n'est pas précisée. Ils sont au nombre de 3165 et représentent 10,02 % de l'effectif total.

**Tableau 9 : Répartition des travailleurs permanents selon la nationalité et la branche d'activités**

Branche d'activité	Année 2022			
	Sénégalaise	Étrangère	NR	Total
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	7806	159	692	8657
Construction	2788	95	0	2883
Activités financières et d'assurances	2097	25	593	2715
Activités de fabrication	1775	55	791	2621
Agriculture, sylviculture et pêche	1847	10	99	1956
Activités d'hébergement et de restauration	1400	141	297	1838
Transport et entreposage	1479	140		1619
Éducation	1299	25	99	1423
Gardiennage	1383	2		1385
Autres activités de services	1196	96		1292
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	923	7	297	1227
Santé et activités d'action sociale	585	34	198	817
Activités de services administratifs et d'appui	751	33		784
Activités extractives	677	32	0	709
Information et communication	362	46		408
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	391	1		392
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	279	5	99	383
Boulangeries	236	1		237
Activités immobilières	52			52
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	41			41
Arts, spectacles et loisirs	36			36
Collectivités territoriales	32	1		33
Pétrole et Gaz	33			33
Nettoiemnt	25			25
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	18			18
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	3			3
<b>Total Général</b>	<b>27514</b>	<b>908</b>	<b>3165</b>	<b>31587</b>

## 2- Départs et recrutements





**Tableau 10 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la Catégorie socio-professionnelle et le type de contrat en 2022 (Bilans sociaux)**

Catégorie socio-professionnelle	Sexe	CDI	CDD	Autres	Total
Ouvriers	Homme	184	1000	734	1918
	Femme	11	86	412	509
Employés	Homme	252	1289	48	1589
	Femme	150	589	54	793
Agents de maîtrise	Homme	114	312	57	483
	Femme	72	124	24	220
Cadres	Homme	105	59	14	178
	Femme	46	25	5	76
<b>Total</b>		<b>934</b>	<b>3484</b>	<b>1348</b>	<b>5766</b>

**Le tableau 10** donne la répartition du nombre de recrutements selon le sexe, la catégorie socio-professionnelle et le type de contrat des établissements de plus de 50 travailleurs.

On note que sur un total de 5 766 recrutements enregistrés, les 3 484 (60,42%) sont des contrats à durée déterminés (CDD), les 934 (16,20%) des contrats à durée indéterminée (CDI) et les 1 348 (23,38%) sont dans la rubrique « autres ».

En ce qui concerne la répartition des contrats de travail enregistrés par sexe dans les différentes catégories de travailleurs recrutés, on remarque que l'effectif des hommes est supérieur à celui des femmes avec, pour les ouvriers 1 918 hommes contre 509 femmes, les employés 1 589 hommes contre 793 femmes et les agents de maîtrise 483 hommes contre 220 femmes.

La même tendance est également observée pour les contrats enregistrés au niveau des cadres recrutés avec 178 hommes contre 76 femmes.

**Tableau 11 : Répartition du nombre de recrutements selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle en 2022 (DASMO)**

Catégorie socio-professionnelle	Homme	Femme	TOTAL
Ouvriers	69	12	81
Employés	905	454	1359
Agents de maîtrise	72	48	120
Cadres	100	44	144
NR	24	12	36
<b>TOTAL</b>	<b>1170</b>	<b>570</b>	<b>1740</b>

**Le tableau 11** porte sur la répartition selon le sexe et la Catégorie socio-professionnelle du nombre de recrutements des établissements ayant déposé leur DASMO.

Ce tableau renseigne 1 740 travailleurs recrutés avec une majorité de 1 170 hommes et 570 femmes. Une analyse selon la Catégorie socio-professionnelle révèle une prédominance des employés avec 1 359 travailleurs dont 905 hommes et 454 femmes. Ensuite, viennent les cadres

avec 144 travailleurs dont 100 hommes et 44 femmes. Les agents de maîtrise et les ouvriers ont respectivement enregistré 120 travailleurs (72 hommes et 48 femmes) et 81 (69 hommes et 12 femmes).

**Tableau 12 : Répartition du nombre de recrutements et d'établissements par branche d'activité**

Branche d'activité	ETS concernés		Travailleurs recrutés	
	Nombre	Taux en %	Nombre	Taux en %
Agriculture, sylviculture et pêche	13	1,12	1074	14,31
Activités d'hébergement et de restauration	75	6,48	983	13,10
Activités de fabrication	43	3,72	545	7,26
Activités de services administratifs et d'appui	16	1,38	356	4,74
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	2	0,17	0	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	35	3,03	127	1,69
Activités extractives	3	0,26	90	1,20
Activités financières et d'assurances	57	4,93	204	2,72
Activités immobilières	9	0,78	15	0,20
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	8	0,69	11	0,15
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	0,26	41	0,55
Arts, spectacles et loisirs	4	0,35	20	0,27
Autres activités de services	46	3,98	469	6,25
Boulangeries	54	4,67	50	0,67
Collectivités territoriales	2	0,17	3	0,04
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	508	43,91	1730	23,05
Construction	75	6,48	814	10,84
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	6	0,52	102	1,36
Éducation	78	6,74	201	2,68
Information et communication	28	2,42	76	1,01
Nettoiemnt	4	0,35	6	0,08
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	6	0,52	29	0,39
Santé et activités d'action sociale	53	4,58	161	2,14
Transport et entreposage	22	1,90	346	4,61
Pétrole et Gaz	2	0,17	11	0,15
Gardiennage	5	0,43	42	0,56
<b>Total</b>	<b>1157</b>	<b>100</b>	<b>7506</b>	<b>100</b>

**Le tableau 12** présente le nombre de recrutements et d'établissements par branches d'activité.

En ce qui concerne les établissements, nous avons un total de 1 157 qui sont concernés, pour 7 506 postes pourvus. La branche « Commerce, réparations de véhicules automobiles et motocycles » avec 508 établissements concernés, représentant un taux de 43,91 % a enregistré 1 730 travailleurs recrutés soit 23,05%.

Suivent la branche « Construction » avec 75 établissements concernés, soit 6,48% et 814 travailleurs recrutés soit 10,84%, la branche « Activités d'hébergement et de restauration » avec 75 établissements concernés, soit 6,48% et 983 travailleurs recrutés, soit 14,10%, la branche « Education » avec 78 établissements concernés, soit 6,74% et 201 travailleurs recrutés, soit 2,68%, la branche « Activités financières et d'assurances » avec 57 établissements concernés, soit 4,93% et 204 travailleurs recrutés, soit 2,72%, la branche « Santé et activités d'action sociale » avec 53 établissements concernés, soit 4,58% et 161 travailleurs recrutés soit 2,14%.

En revanche, la branche « Collectivités territoriales » avec seulement 2 établissements concernés compte 3 travailleurs recrutés soit 0,04%. Le « Pétrole et gaz » avec 2 établissements concernés a enregistré 11 recrutements, soit 0,15%.

Par ailleurs, il y a la branche « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » avec 3 établissements concernés et 41 travailleurs recrutés, soit 0,55%, de même que le « Nettoyement » avec 4 établissements concernés et 6 travailleurs recrutés, soit 0,08%.

**Tableau 13 : Répartition des départs selon le sexe, le motif et la catégorie socio-professionnelle du travailleur en 2022**

Motifs départs	Ouvriers		Employés		Agents de maîtrise		Cadres		NR		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	F	H
Décès	3	1	33	4	4	1	8	2			8	48
Démission	88	35	435	162	99	42	133	24		4	267	755
Départ volontaire	2	0	4	2	0	0	11	0			2	17
Disponibilité	8	2	0	4	0	1	3	1			8	11
Licenciement pour motif économique	0	0	14	4	0	0	9	0			4	23
Licenciement pour faute personnelle	4	0	59	12	21	5	47	2			19	131
Suspension	0	2	0	3	0	2	0	0			7	0
Retraité	29	3	69	12	46	5	63	17	1		37	208
Fin de contrat	24	3	392	118	93	22	671	408	1		551	1181
Autres	13	1	144	84	23	9	32	16	2		110	214
<b>Total Général</b>	<b>171</b>	<b>47</b>	<b>1150</b>	<b>405</b>	<b>286</b>	<b>87</b>	<b>977</b>	<b>470</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1013</b>	<b>2588</b>

**Le tableau 13** montre la répartition des départs de travailleurs en 2022, organisée par motif, sexe et catégorie socio-professionnelle. Les différents statuts comprennent respectivement les 'Ouvriers', 'Employés', 'Agents de Maîtrise' et 'Cadres'.

Les motifs de départ sont variés, incluant notamment le décès, la fin de contrat et la suspension. Au total il a été enregistré 3 061 départs en 2022. Le motif de départ le plus courant est la «Fin de contrat» avec 1 732 départs, soit 48,09% du total, répartis entre les hommes (1 181) et les femmes (551). La «Démission» arrive en deuxième position, avec 1 022 départs soit 28,38%, dont une majorité masculine (755 contre 267).

Les données analysées selon le statut permettent de distinguer que les «Cadres» et les «Employés» représentent les catégories ayant le plus de départs, avec respectivement 1 447 et 1 555.

Par ailleurs, la majorité des démissions concerne des employés hommes (435), suivi des employés femmes (162).

Pour le motif « Fin de contrat », il est le plus fréquent parmi les «Cadres» (1 181 hommes et 408 femmes) et les « Employés » (392 hommes et 118 femmes).

Les données montrent aussi que les « Cadres », avec 80 départs (63 hommes et 17 femmes) sont les plus concernés surtout par le motif « Retraite ».

Cependant, parmi les 218 départs d'ouvriers, les démissions (123 au total) sont majoritaires, suivies de la fin de contrat (142 au total). Et pour 1 555 départs, les « Employés » sont concernés par des démissions fréquentes (755) et des fins de contrat (510).

**Le tableau 14** répertorie les départs de travailleurs en fonction de leur branche d'activité et leur catégorie socio-professionnelle (Ouvriers, Employés, Agents de Maîtrise et Cadres) pour un total de 3 601 départs. Il fournit une vue d'ensemble des branches d'activité où les départs sont les plus fréquents.

La branche d'activités, « Agriculture, sylviculture et pêche » enregistre le plus grand nombre de départs avec 945 travailleurs, soit 26,24% du total, suivie par le secteur du « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » avec 770 départs soit 21,38%.

Une analyse selon le statut montre que les « employés » constituent l'effectif le plus élevé des départs dans presque toutes les branches d'activités, avec un total de 1 555 travailleurs concernés soit 43,18% du total.

Une lecture selon la branche et le statut montre que les départs d'ouvriers sont plus nombreux dans les branches « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (68) et « Construction » (9).

La catégorie des employés enregistre le plus grand nombre de départs dans presque toutes les branches, en particulier « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (607).

Les départs de cadres sont plus enregistrés dans la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » avec 893 départs, ce qui contraste fortement avec d'autres branches. De même, des départs plus ou moins importants sont notés parmi eux dans les branches « Autres activités de service » (156 départs).

**Tableau 14 : Répartition du nombre de départs selon la branche et la catégorie socio-professionnelle des travailleurs**

Branche d'activité	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	NR	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	4	28	20	893		945
Activités d'hébergement et de restauration	14	135	5	35		189
Activités de fabrication	16	70	21	31		138
Activités de services administratifs et d'appui	8	18	9	40		75
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	15	48	12	31	1	107
Activités extractives	4	2	19	18		43
Activités financières et d'assurances	11	104	54	9	1	179
Activités immobilières		5		1		6
Activités professionnelles, scientifiques et techniques		1				1
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	22	3	24	1		50
Arts, spectacles et loisirs	3	0	2	9		14
Autres activités de services	15	69	59	156		299
Boulangeries	3	11				14
Collectivités territoriales		1	1			2
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	68	607	71	23	1	770
Construction	9	104	8	106	1	228
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	4	4	24		33
Éducation	0	94	0	4		98
Information et communication	6	34	9	14		63
Nettoyement		1				1
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	4	3	17			24
Santé et activités d'action sociale	7	23	4	6	4	44
Transport et entreposage	5	115	34	45		199
Pétrole et Gaz		4		1		5
Gardiennage	3	71				75
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>1555</b>	<b>373</b>	<b>1447</b>	<b>8</b>	<b>3601</b>



### 3- Rémunérations versées par les établissements déposants de DASMO et de bilan social





Tableau 15 : Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs permanents selon la région et la catégorie professionnelle

Région	ETS concernés	Année 2022					Année 2021				
		Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres		
Dakar	530	4068873454	29872851851	16742668007	44786787458	5496067730	26150114742	14675170402	41877143656		
Thiès	129	896588294	9862475033	8494176204	7897525378	794585717	9015378462	7705007136	6838451216		
Matam	22		615604180	34002294	181441695		614432565	23857048	275122480		
Diourbel	24	6285800	265203667	15663331	61061377	12196500	214393576	15427603	51242080		
Kaolack	121	88828491	1458384222	347201874	1567733043	73688836	1255736307	276221120	1243848101		
Saint-Louis	147	769857187	4798421738	991178896	862240197	4008863552	5038510765	735376908	999786758		
Kaffrine	9		168437074	362786577	85727943		149297442	285889332	82378521		
Tambacounda	1		206669831	98600244	55413452		199786940	69808461	53431781		
Kédougou	6		86047328	139426788	156812789		88943739	201548990	172447025		
Ziguinchor	28	190475383	287904290	580993305	610598277	131008754	376717505	299222360	406189013		
Louga	102	19774135	937225299	257768929	316767346	15694953	793518658	242423602	425495280		
Sédhiou	19	71384387	116142630	13329348	43900252	1795032	34702812				
<b>Total</b>	<b>1138</b>	<b>6 112 067 131</b>	<b>48 675 367 143</b>	<b>28 077 795 797</b>	<b>56 626 009 207</b>	<b>10 533 901 074</b>	<b>43 931 533 513</b>	<b>24 529 952 962</b>	<b>52 425 535 911</b>		

Le **tableau 15** présente la répartition de la masse salariale des travailleurs permanents selon la région et la catégorie professionnelle pour l'années 2022.

Le tableau révèle une répartition inégale selon les régions et les catégories professionnelles des travailleurs pour les années 2021 et 2022. Ainsi, il fait apparaître pour les 1 138 établissements concernés, une masse salariale totale de 139 491 239 278 F CFA en 2022 contre 131 420 923 460 F CFA pour 2021. Globalement, il montre une augmentation des dépenses salariales pour les catégories professionnelles employés, agents de maîtrise, et cadres dans presque toutes les régions, tandis que la masse salariale des ouvriers diminue. Ce constat général est plus marqué dans des zones comme Dakar et Thiès.

Dakar se distingue comme le centre économique majeur du pays, enregistrant les masses salariales les plus élevées dans toutes les catégories professionnelles des travailleurs. En 2022, les cadres à Dakar représentent le plus gros poste de dépense avec 44 786 787 458 F CFA soit 46,91% de la masse salariale dans la région, suivis des employés avec 29 872 851 851 F CFA soit 31,29%. Par rapport à 2021, la masse salariale des cadres et des employés dans cette région a augmenté respectivement de 6,95 % et de 14,24 %. Par contre, la masse salariale des ouvriers à Dakar a diminué de 25,97 %.

À Thiès, la situation est également marquée par une hausse des dépenses salariales pour les employés et cadres. La masse salariale pour les employés a augmenté de 9,40 %, tandis que celle des cadres a progressé de 15,49 %. Par ailleurs dans cette région, en 2022, les employés représentent la plus grosse part de la masse salariale avec 9 862 475 033 F CFA en 2022, suivis des agents de maîtrise avec 8 494 176 204 F CFA.

Certaines régions comme Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor, enregistrent également des hausses pour certaines catégories professionnelles de travailleurs. À Kaolack, la masse salariale des cadres a augmenté de 26,04%, atteignant 1 56 773 3043 F CFA en 2022, tandis que les ouvriers et agents de maîtrise bénéficient aussi d'augmentations.

Saint-Louis présente une baisse de la masse salariale pour les ouvriers de 80,80 % et une hausse pour les agents de maîtrise de 34,79 %. Les dépenses pour les cadres ont connu une baisse de 13,76 %. De son côté, Ziguinchor connaît une croissance importante pour la masse salariale des cadres (50,32 %) et les ouvriers (45,39 %), bien que les valeurs restent modestes en comparaison avec Dakar et Thiès.

Par ailleurs, Matam a enregistré une augmentation de 42,53 % dans la masse salariale des agents de maîtrise, bien que le montant reste faible comparé aux autres régions.

Ainsi, de manière générale on note une concentration de la masse salariale principalement à Dakar et Thiès, où les augmentations sont particulièrement visibles pour les employés et les cadres.

Tableau 16 : Répartition de la masse salariale (en F CFA) des travailleurs saisonniers selon la région

Région	ETS concernés	Année 2022				Année 2021			
		Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres
Dakar	54	1703477791	1587540374	437155845	40247510	462072718	1513183702	272505271	376274024
Thiès	20	8392467	3487163	1800000		8287779	27902679	15423514	20998352
Diourbel	8	4490200	86083655			45000	69122895		
Kaolack	10	3981480	29249843		8151700	4189480	4728084		
Saint-Louis	23	542985903	378358113	9726472		879972947	366008759	32191797	
Kédougou	1			1619900				3064420	
Ziguinchor	3	33739999	32279524				17300638		
Louga	7		1980013				2430094		
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>2297067840</b>	<b>2118978685</b>	<b>450302217</b>	<b>48399210</b>	<b>1354567924</b>	<b>2000676851</b>	<b>323185002</b>	<b>397272376</b>

Le **tableau 16** présente la répartition de la masse salariale des travailleurs saisonniers par région et par catégorie professionnelles pour l'année 2022. En analysant ces données, plusieurs tendances importantes émergent, notamment des augmentations et des baisses significatives des salaires, ainsi que des disparités marquées entre les différentes régions.

Dakar reste la région la plus importante en termes de masse salariale, représentant plus de la moitié du total national. En effet, la masse salariale a légèrement augmenté de 43,61% (passant de 2 624 035 715 F CFA en 2021 à 3 768 421 520 F CFA en 2022). La masse salariale allouée aux ouvriers connaît une forte hausse passant de 462 072 718 F CFA à 1 703 477 791 F CFA, soit 268,66%.

La masse salariale des cadres est passée de 376 274 024 F CFA en 2021 à 40 247 510 F CFA en 2022, soit une baisse de 89,30%. Par ailleurs, la masse salariale des employés a connu une légère augmentation passant de 1 513 183 702 F CFA à 1 587 540 374 F CFA, soit 4,91%.

Saint-Louis a enregistré des baisses notables de la masse salariale passant de 1 278 173 503 F CFA en 2021 à 931 070 488 F CFA en 2022, soit une diminution de 27,16%.

La masse salariale des employés est passée de 366 008 759 F CFA à 378 358 113 F CFA, soit une hausse 3,37%.

La masse salariale totale à Thiès est passée de 72 612 324 en 2021 à 13 679 630 correspondants à une baisse de 81,16%.

Cependant, il est à noter que les données pour les employés sont manquantes en 2022, ce qui empêche toute comparaison pour cette catégorie.

Enfin pour les autres régions, telles que Kaolack, Louga et Kédougou, des variations moins marquées sont notées.

Le **tableau 17** porte sur la répartition de la masse salariale selon le type de travailleurs et le statut juridique des établissements. Une analyse générale dégage une nette hausse de la masse salariale qui passe de 139 250 385 102 F CFA en 2021 à 148 137 945 222 F CFA en 2022, soit 6,38%.

Quelle que soit la forme juridique considérée, les travailleurs permanents perçoivent les rémunérations les plus élevées. (131 420 923 460 en 2021 et 139 491 239 278 en 2022). Les masses salariales des saisonniers et des journaliers connaissent des variations modérées, sauf dans des structures spécifiques telles que les Etablissements Publics. En outre, les Sociétés Anonymes (SA) représentent à elles seules la plus grosse proportion, soit 77 067 776 127 F CFA en 2022 (52,02%), confirmant leur rôle central dans l'emploi permanent avec une augmentation de 52,02% par rapport à 2021. Quant aux SCI, elles n'ont versé que 2 004 414 F CFA de la masse salariale totale, ce qui représente une baisse de 32,89% par rapport à 2021.

**Tableau 17 :** Répartition de la masse salariale selon le type de travailleur et le statut juridique des établissements

Forme juridique	Année 2022			Année 2021		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Association	2725907797	29718900	25023818	2274960982	29962420	7940531
Autres	11933473820	349733692	105116800	12403650050	327492127	81056063
Coopérative	1197320515			1186563119		
Entreprise Individuelle	2386914379	30558052	52685901	2043206373	29363296	42549117
Etablissement Public	1097731400		586565291	4223716350		553126713
Fondation	208698155	34997912		143823176	29195229	
GIE	14359793767	12933909	2104203	12927839810	13173903	30510410
Mutuelle sociale	245865137			114726613		
ONG	4230580692			3809054452		
Projet	1148479338			943338304		
SA	71434396723	3923786679	1709592725	67692034760	3423676807	2136021965
SARL	13090600993	363805359	644831056	10515957586	109134217	536958186
SAS/SASU	10452229878	0	1451578	8502670084	0	5413575
SAU	2509636558	66019523	49963974	2345612522	17300638	43222803
SCI	2004414			2986637		
SURL/SUARL	2467605712	103193926	554622646	2290782642	96403516	316960126
<b>Total Général</b>	<b>139 491 239 278</b>	<b>4 914 747 952</b>	<b>3 731 957 992</b>	<b>131 420 923 460</b>	<b>4 075 702 153</b>	<b>3 753 759 489</b>

Tableau 18 : Répartition de la masse salariale brute des travailleurs selon la branche d'activité et le type de travailleur

Branche d'activité	Année 2022			Année 2021		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Agriculture, sylviculture et pêche	2 415 042 428	709 117 858	475 124 500	2 611 789 573	1 071 589 149	504 601 371
Activités d'hébergement et de restauration	4 551 311 741	8 048 287	591 105 291	6 232 547 171	11 408 546	555 848 501
Activités de fabrication	9 362 009 627	176 617 661	1 002 690 237	8 855 420 336	168 568 324	868 505 467
Activités de services administratifs et d'appui	1 462 076 654			718 803 793	376 274 024	
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	1 454 988			1 402 980		
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	7 636 421 138	340 429 799	18 231 634	7 021 279 372	339 639 191	14 967 894
Activités extractives	6 461 810 795			6 322 660 723		
Activités financières et d'assurances	22 210 330 986			18 738 410 551		
Activités immobilières	384 588 361			265 819 768		
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	102 848 354	3 981 480		99 281 150	4 189 480	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2 828 162 421			3 791 249 047		

Arts, spectacles et loisirs	667 358 012				559 294 747			
Autres activités de services	8 381 598 560	3 163 567 300	127 077 343		8 681 625 842	1 932 016 957		1 111 703 711
Boulangeries	266 958 759		10 036 900		246 931 416			10 224 000
Collectivités territoriales	447 583 890				261 787 596			
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	25 314 040 711	269 871 252	822 812 928		22 973 161 126	92 982 257		691 635 835
Construction	6 594 297 070	172 156 895	617 760 411		8 588 107 690	14 463 219		897 905 574
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	712 454 450	3 750 000	6 095 000		627 111 366			6 435 000
Éducation	2 986 227 677	64 016 648	25 428 818		2 784 102 039	56 093 229		9 500 531
Information et communication	17 487 738 263		12 808 220		15 673 614 438			30 316 425
Nettoieement	21 226 335		1 200 000		14 020 632	1 200 000		
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2 562 083 672	2 336 000			2 550 206 035	2 336 000		
Santé et activités d'action sociale	2 801 616 447	854 772	4 480 000		2 232 767 078	4 941 777		4 269 000
Transport et entreposage	11 905 678 578		17 106 710		9 791 618 291			17 873 370
Pétrole et Gaz	458 965 837				309 497 482			
Gardiennage	1 467 353 524				1 468 413 218			29 972 810
<b>Total Général</b>	<b>139 491 239 278</b>	<b>4 914 747 952</b>	<b>3 731 957 992</b>		<b>131 420 923 460</b>	<b>4 075 702 153</b>		<b>3 753 759 489</b>

Le **tableau 18** renseigne sur la répartition de la masse salariale brute des travailleurs pour l'année 2022, répartie par branche d'activité et par type de travailleur (permanent, saisonnier, journalier).

Pour les emplois permanents, le secteur prédominant en 2022 est le « **Commerce et la réparation de véhicules** », avec une masse salariale de 25 314 040 711 F CFA, représentant **18,14 %** de la masse salariale totale pour les permanents. Les « **Activités financières et d'assurances** » **suivent avec** une masse salariale de 22 210 330 986 F CFA, soit **15,92 %** de la masse salariale des permanents.

En ce qui concerne les emplois saisonniers, c'est le secteur des « **Autres activités de services** » qui se distingue avec plus de la moitié de la masse salariale atteignant 3 163 567 300 F CFA, soit **64,36 %** de la masse salariale totale des saisonniers en 2022. Les travailleurs saisonniers de la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » ont perçu 709 117 858 F CFA des rémunérations, soit 14,42 % de la masse salariale totale.

Pour les emplois journaliers, on observe que le secteur « Activités de fabrication » enregistre le montant le plus élevé, avec une masse salariale de 1 002 690 237 F CFA, représentant 26,87 % de la masse salariale totale. La branche « **Commerce et réparation de véhicules** » **vient après avec 822 812 928 F CFA**, soit 22,04 % de l'ensemble.

La répartition par type de travailleur selon la branche d'activité montre que les permanents ont perçu environ 94,16 % de la masse salariale totale en 2022, tandis que les saisonniers et journaliers ont bénéficié respectivement de 3,31 % et 2,51% de cette masse salariale.

Le **tableau 19** décrit la répartition de la masse salariale selon la taille et le statut des travailleurs. Il apparaît que la masse salariale la plus élevée se concentre dans les grandes structures de 200 employés et plus. En 2022, ces établissements ont cumulé **65 292 486 204 F CFA** pour les travailleurs permanents, soit environ **46,80 %** de l'ensemble. En comparaison, en 2021, la masse salariale de ce même groupe de travailleurs représentait **63 845 636 295**, soit **48,58 %** du total.

En ce qui concerne les travailleurs saisonniers, la répartition montre une augmentation de la masse salariale dans les entreprises ayant plus de 200 de travailleurs, atteignant **4 116 304 205 F CFA** en 2022, contre **3 166 362 949 F CFA** en 2021, soit une hausse d'environ **30,00 %**. Pour les travailleurs journaliers, on note une baisse, avec un montant total de **2 135 609 914 F CFA** en 2022 par rapport aux **2 539 829 197 F CFA** de 2021, soit un taux de 15,91%.

Pour les travailleurs permanents, la masse salariale des établissements comptant entre 80 et 95 employés a augmenté, passant de **2 636 654 425 F CFA** en 2021 à **3 667 367 162 F CFA** en 2022, ce qui représente une hausse de **39,09 %**.

Pour les établissements comptant moins de 5 employés, on note une augmentation de la masse salariale des permanents de **2 910 017 150 F CFA** en 2021 à **3 667 297 369 F CFA** en 2022, soit une hausse de **26,02 %**. Cependant, pour les travailleurs saisonniers et journaliers dans cette catégorie, les chiffres restent relativement stables.

Tableau 19 : Répartition de la masse salariale selon la taille de l'établissement et le statut des travailleurs

Taille	Année 2022			Année 2021		
	Permanent	Saisonnier	Journalier	Permanent	Saisonnier	Journalier
Moins de 5	3 667 297 369	38 881 048	79 804 622	2 910 017 150	412 744 713	45 295 038
5 à 20	15 090 793 953	167 673 971	390 021 346	12 945 872 652	247 700 129	222 733 003
20 à 35	9 629 183 522	58 408 053	315 106 198	8 282 800 446	59 677 978	388 795 589
35 à 50	6 581 651 739	349 484 620	230 059 550	7 038 432 205	2 400 000	46 091 251
50 à 65	4 133 620 735	35 838 163		1 229 745 139		6 155 000
65 à 80	3 088 585 853		64 616 000	3 270 002 138	67 533 600	
80 à 95	3 667 367 162	47 250 000	40 442 200	2 636 654 425		79 776 238
95 à 110	1 282 941 245			14 420 247 764		
110 à 125	15 308 833 492		17 500 000	1 185 612 586		14 987 923
125 à 140	1 332 452 781		5 655 200			
140 à 155	3 581 090 952		7 620 621	3 113 046 166	87 702 967	271 563 406
155 à 170	1 017 555 681	100 907 892	415 769 644	6 471 204 660		96 467 719
170 à 185	4 283 798 156		17 106 710			
185 à 200	1 494 162 286		12 560 987	1 778 944 124	17 300 638	31 465 125
200 à plus	65 292 486 204	4 116 304 205	2 135 609 914	63 845 636 295	3 166 362 949	2 539 829 197
NR	39 418 148		85 000	2 292 707 710	14 279 179	10 600 000
<b>Total Général</b>	<b>139 491 239 278</b>	<b>4 914 747 952</b>	<b>3 731 957 992</b>	<b>131 420 923 460</b>	<b>4 075 702 153</b>	<b>3 753 759 489</b>



## 4- Sécurité sociale

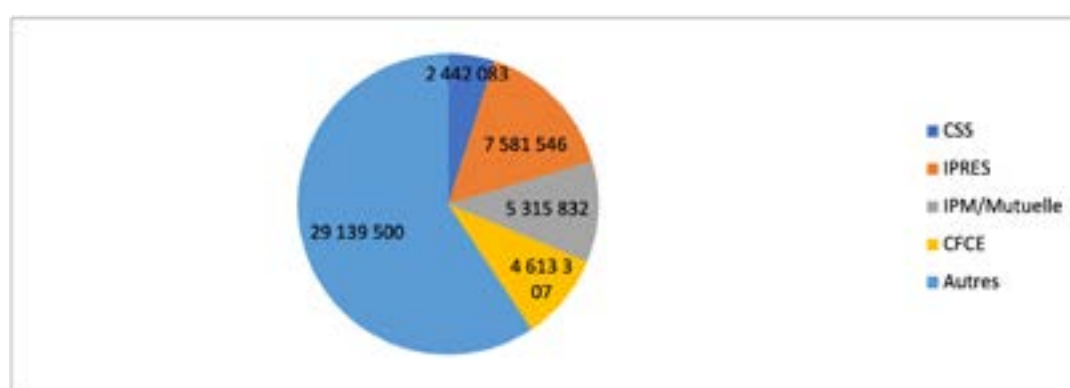




Tableau 20 : Répartition des charges salariales

Charges salariales	Année 2022			Année 2021	
	ETS concernés	Montant	Moyenne	ETS concernés	Montant
CSS	1105	2 698 502 220	2 442 083	960	2 007 748 198
IPRES	1104	8 370 026 360	7 581 546	963	7 632 225 585
IPM/Mutuelle	601	3 194 814 872	5 315 832	515	2 781 443 771
CFCE <sup>1</sup>	965	4 451 841 245	4 613 307	832	4 514 545 570
Autres	129	3 758 995 527	29 139 500	119	3 680 054 145
<b>Total Général</b>		<b>22 474 180 224</b>			<b>20 616 017 269</b>

Graphique 2 : Moyenne par établissement des charges salariales pour l'année 2022



Le **tableau 20** et le **graphique 2** font état des cotisations versées selon le type de charges salariales par les établissements déposants en 2022.

Ainsi, il est globalement noté une augmentation des établissements concernés et des montants des charges pour l'année 2022 pour toutes les rubriques à l'exception de la CFCE.

En effet, en 2022, la somme dépensée en termes de CFCE a enregistré une baisse de 1,39% par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, la plus grande progression notée reste les cotisations à l'IPRES qui grève le budget des charges sociales de 737 800 775 F CFA de plus par rapport à 2021, suivie par celles de la CSS pour une augmentation de 690 754 022 F CFA.

Cette augmentation des charges sociales de la CSS et de l'IPRES est respectivement de l'ordre de 15,10% pour les entreprises concernées et de 34,40% des montants cotisés. La rubrique IPM/Mutuelle s'aligne comme la troisième position en termes d'augmentation des charges soit 16,70% des cotisations versées pour 14,86% d'établissements concernés.

Le total des charges supportées par les établissements déposants et non identifiées de façon spécifique et versées au niveau de la rubrique « autres charges » restent élevées par rapport à l'année 2021 (78 941 382 F CFA) pour une somme de 3 758 995 527 F CFA et se situe même en 2022 au-dessus de charges telles que celles de la CSS qui se chiffrent à 2 698 502 220 et l'IPM/Mutuelle qui s'établit à 3 194 814 872 F CFA.

En définitive, il ressort des données contenues dans le tableau 20 que de 2021 à 2022, les charges salariales sont passées de 20 616 017 269 F CFA à 22 474 180 224 F CFA.

1. CFCE : c'est une charge fiscale et non une charge sociale

Tableau 21 : Répartition des charges salariales selon la branche d'activités (2022)

Branche d'activité	CSS		IPRES		IPM/Mutuelle		CFCE		Autres		Totaux	Taux
	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant	ETS concernés	Montant		
Agriculture, sylviculture et pêche	12	100 117 797	12	212 662 178	7	69 054 208	7	25 946 528	1	1 896 400	409 677 111	1,82
Activités d'hébergement et de restauration	71	113 604 781	70	543 685 840	41	97 676 152	61	121 280 699	11	167 484 401	1 043 731 873	4,64
Activités de fabrication	42	305 290 804	42	558 928 072	25	141 657 545	38	192 624 861	5	927 217 838	2 125 719 120	9,46
Activités de services administratifs et d'appui	15	18 524 699	15	66 647 357	10	23 409 788	14	34 035 625	3	3 153 940	145 771 409	0,65
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	2	206 639	2	279 299	1	60 000	0		0		545 938	0,00
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	35	83 687 275	35	310 554 829	25	308 898 188	22	197 468 043	18	166 079 488	1 066 687 823	4,75
Activités extractives	3	57 830 908	3	283 973 514	2	527 184	3	42 308 477	2	1 257 630 866	1 642 270 949	7,31
Activités financières et d'assurances	56	139 070 310	57	1 376 244 197	32	303 605 819	56	636 665 579	23	505 437 588	2 961 023 493	13,18
Activités immobilières	9	3 084 480	9	25 539 131	3	3 839 082	9	9 635 384	0		42 098 077	0,19
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	6	2 012 270	6	7 882 422	3	1 650 500	5	2 967 082	0		14 512 274	0,06
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	10 654 254	3	160 146 874	2	118 778 375	2	1 028 480 033	0		1 318 059 536	5,86
Arts, spectacles et loisirs	3	8 772 120	3	35 191 061	3	6 455 200	3	16 922 406	1	9 373 250	76 714 037	0,34

Autres activités de services	46	194 444 526	46	597 715 083	27	344 745 448	35	256 566 599	7	149 217 602	1 542 689 258	6,86
Boulangeries	47	16 348 290	50	32 946 851	8	3 148 200	41	10 271 083	2	12 608	62 727 032	0,28
Collectivités territoriales	2	2 117 520	2	19 477 331	1	288 000	1	13 090 462	1	31 156 023	66 129 336	0,29
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	485	923 401 899	481	1 978 941 495	253	620 392 553	429	589 109 802	30	42 137 994	4 153 983 743	18,48
Construction	71	310 244 143	71	657 424 369	37	385 503 868	63	223 451 388	6	263 547 335	1 840 171 103	8,19
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	6	27 922 020	6	58 886 430	5	27 235 278	6	19 730 244	0		133 773 972	0,60
Éducation	75	77 825 318	73	266 650 844	63	127 424 106	61	102 276 133	6	17 135 800	591 312 201	2,63
Information et communication	27	29 832 991	27	237 485 578	11	61 160 095	24	137 669 887	3	9 692 899	475 841 450	2,12
Nettoyement	4	2 001 960	4	2 897 069	2	668 000	4	686 034	1	190 000	6 443 063	0,03
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	7	22 242 461	7	179 493 275	4	20 054 800	7	75 681 054	1	100 257 807	397 729 397	1,77
Santé et activités d'action sociale	51	33 151 356	51	169 138 712	21	37 845 124	45	46 396 202	6	33 081 546	319 612 940	1,42
Transport et entreposage	19	134 781 594	21	448 313 631	11	447 274 691	21	607 585 716	1	74 284 242	1 712 239 874	7,62
Pétrole et Gaz	2	3 197 076	2	18 132 479	0		2	13 768 935	0		35 098 490	0,16
Gardiennage	6	78 134 729	6	120 788 439	4	43 462 668	6	47 222 989	1	7 900	289 616 725	1,29
<b>Total Général</b>	<b>1105</b>	<b>2 698 502 220</b>	<b>1104</b>	<b>8 370 026 360</b>	<b>601</b>	<b>3 194 814 872</b>	<b>965</b>	<b>4 451 841 245</b>	<b>129</b>	<b>3 758 995 527</b>	<b>22 474 180 224</b>	<b>100</b>
<b>Taux</b>	<b>95,09</b>		<b>95,01</b>		<b>51,72</b>		<b>83,05</b>		<b>11,10</b>			

Tableau 22 : Répartition des établissements déposants adhérents à une IPM selon la branche d'activités (2022)

Branche d'activité	ETS déposants	IPM	
		ETS adhérents	Taux (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	13	6	46,15
Activités d'hébergement et de restauration	76	43	56,58
Activités de fabrication	43	26	60,47
Activités de services administratifs et d'appui	16	11	68,75
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	2	1	50
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	35	25	71,43
Activités extractives	3	2	66,67
Activités financières et d'assurances	57	39	68,42
Activités immobilières	9	5	55,56
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	8	6	75
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	1	33,33
Arts, spectacles et loisirs	4	3	75

Autres activités de services	46	36	78,26
Boulangeries	54	27	50
Collectivités territoriales	2	2	100
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	509	296	58,15
Construction	76	58	76,32
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	6	3	50
Éducation	78	64	82,05
Information et communication	28	17	60,71
Nettoieiment	4	2	50
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	7	6	85,71
Santé et activités d'action sociale	53	30	56,60
Transport et entreposage	22	16	72,73
Pétrole et Gaz	2	2	100
Gardiennage	6	4	66,67
<b>Total Général</b>	<b>1162</b>	<b>731</b>	<b>62,91</b>

Le **tableau 21** présente la répartition des charges salariales selon la branche d'activité.

Il apparaît que sur les 1162 établissements qui ont déposé leur DASMO ou leur bilan social, la majorité d'entre eux a renseigné la situation des cotisations dues à la CSS, soit 95,01%, à l'IPRES, soit 51,72%, à l'IPM, soit 83,05%, à la CFCE soit 83,05% des établissements. Ces portions correspondent respectivement à 2 698 502 220 F CFA, 8 37 0 026 360 F CFA, 3 194 814 872F CFA et 4 451 841 245 F CFA.

Eu égard aux charges supportées par chaque branche, le constat est que, sur un total général de 22 474 180 224 F CFA, 18,48% ont été endossées par la branche « Commerce », suivie de la branche « Activités financières et d'assurances » avec 13,17%.

Les branches « Activités de fabrication » avec 9,45% et « Construction » avec 8,18%, affichent des proportions plus ou moins proches. Suivent les branches « transport et entreposage » avec 7,61%, « activités extractives » avec 7,30%, « Autres activités de services » avec 6,86%, « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » avec 5,86%, « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » avec 4,74% et « Activités d'hébergement et de restauration » avec 4,64% ; ce qui représente une part non négligeable des ch

Le **tableau 22** fait la répartition des établissements déposants adhérents à une IPM selon la branche d'activité.

Globalement, parmi les 1162 établissements ayant déposé leur DASMO ou bilans sociaux, le taux d'affiliation est de 62,91%. D'une branche à une autre, on peut noter cependant des différences.

Ainsi, la branche « Pétrole et gaz » avec 2 établissements affiche 100% d'affiliation, la branche « Production et distribution d'électricité » avec 7 établissements, a un taux d'affiliation de 85,71%, l'« Education » 82,05% pour un total de 78 établissements, les « Autres activités de services » 78,26% avec 46 établissements, la « Construction » 76,32% avec 76 établissements, le « Transport et l'entreposage » 72,73% avec 22 établissements et les « Activités des organismes et organisations extraterritoriaux » 71,43% avec 35 établissements.

À noter que la branche « Commerce », qui concentre le plus grand nombre d'établissements ayants déposé une DASMO ou un bilan social, soit 509 unités, enregistre un taux d'affiliation de 58,15%.

## 5- Sécurité et Santé au travail





**Tableau 23 : Situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite**

AT	Année 2022			Année 2021		
	Accident de travail	Accident de trajet	Total	Accident de travail	Accident de trajet	Total
Avec arrêt	239	40	279	190	24	214
Sans arrêt	267	58	325	288	37	325
Décès	2	1	3	2	1	3
<b>Total victimes</b>	<b>508</b>	<b>99</b>	<b>607</b>	<b>480</b>	<b>62</b>	<b>542</b>
<b>Nbre de journées perdues</b>	<b>2939</b>	<b>861</b>	<b>3800</b>	<b>2827</b>	<b>472</b>	<b>3299</b>

Le **tableau 23** porte sur la situation des accidents du travail enregistrés selon le type et la suite.

En 2022, les établissements déposants ont enregistré 607 AT, soit 11,99% de plus par rapport à l'année 2021. On note que 508 travailleurs sont victimes d'accidents sur les lieux de travail, soit 83,69% des cas tandis que 99 victimes, ont fait un accident de trajet, soit 16,30%

Les accidents les plus tragiques se sont soldés par 3 décès, soit 0,49% du total dont les 2 ont été des accidents de travail.

Au total 279 AT, soit 45,96% ont provoqué des arrêts de travail et 325 AT, soit 53,54% n'ont pas pour leur part empêché le travail de se poursuivre.

En ce qui concerne les arrêts de travail, ils ont entraîné une perte de 3800 jours, dont plus de la moitié, soit 77,34% du fait des AT.

Le **tableau 24** porte sur la répartition des dépenses en moyens de protection collective et individuelle

Entre 2021 et 2022, ces dépenses sont passées de 683 820 347 F CFA à 1 257 602 724 F CFA, avec une augmentation nette de 573 782 377 F CFA, soit un taux de 83,90%. Ces dépenses concernent les CHST, les désinfections, les moyens de protections collective et individuelle.

Concernant les CHST, le nombre de formation est passé de 27 en 2021 à 65 en 2022 avec respectivement un coût qui a connu une baisse de 18 480 735 F CFA à 14 287 433 F CFA, soit 22,69%.

Par ailleurs, le coût des dépenses de désinfection a connu une baisse drastique passant ainsi de 26 919 310 F CFA en 2021 à 6 594 279 F CFA en 2022.

La tendance inverse est notée au niveau des coûts des moyens de protection collective estimés à 72 831 034 F CFA en 2021 contre 103 524 373 F CFA en 2022.

On constate que l'essentiel des dépenses est constitué de moyens de protection individuelle.

Le nombre et les coûts d'acquisition des tenues de travail ont légèrement baissé passant ainsi de 21 140 tenues en 2021 à 20 875 en 2022 correspondant respectivement à 215 230 056 F CFA et 214 118 084 F CFA au cours de ces mêmes années.

En revanche, la fourniture en masques a augmenté passant de 140 204 975 F CFA en 2021 à 607 187 299 F CFA en 2022 correspondant à 183 649 masques acquis en 2021 contre 202 544 en 2022.

Quant à la fourniture de gants, elle a connu une baisse entre 2021 et 2022, passant de 104 025 unités à 65 310. Pendant cette même période, les dépenses ont augmenté drastiquement passant de 72 292 469F CFA à 101 520 311 F CFA.

Par ailleurs, l'acquisition de chaussures de sécurité a augmenté en termes de nombre et de dépenses. En 2021, les entreprises ont acheté 6 059 unités pour un montant de 60 440 564 F CFA contre 18 025 unités en 2022 pour 97 403 684F CFA.

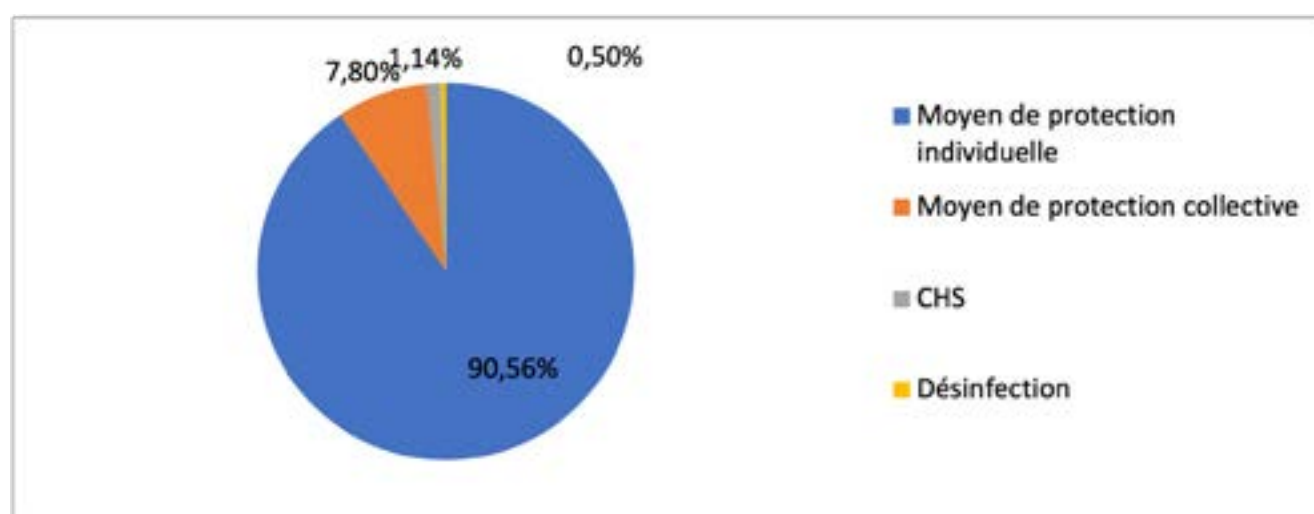
L'achat de casques est passé de 5 059 unités en 2021 à 9 345 en 2022. Toutefois, les dépenses ont chuté de 25 192 749F CFA à 13 318 822 F CFA entre ces deux années.

Enfin, la rubrique « autres » regroupe l'acquisition des EPI non listés. Entre 2021 et 2022, ces équipements sont passés de 19 187 à 35 274 unités pour des coûts respectifs de 52 228 455 F CFA et 98 810 506F CFA soit une augmentation de 46 582 051 F CFA.

**Tableau 24 : Répartition des dépenses en moyens de protection collective et individuelle**

Type	Nature	Année 2022		Année 2021	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
Comité d'hygiène et de sécurité	Autres	4	812933		
	Création	3	25000	2	
	Formation	65	14287433	27	18480735
Désinfections		400620	6594279	387	26919310
Moyen de protection collective		4211	103524373	2430	72831034
Moyen de protection individuelle	Autres	35274	98810506	19187	52228455
	Casques	9345	13318822	5059	25192749
	Chaussures	18025	97403684	6059	60440564
	Gants	65310	101520311	104025	72292469
	Masques	202544	607187299	183649	140204975
	Tenues de travail	20875	214118084	21140	215230056
Total général			1257602724		683820347

**Graphique 3 :** Dépenses liées aux mesures de protection individuelles et collectives pour l'année 2022



Le **graphique 3** présente les dépenses liées aux mesures de protection individuelles et collectives pour l'année 2022. L'acquisition des moyens de protection individuelle représente la quasi-totalité soit 90,56%. Elles sont suivies par celles liées aux moyens de protection collective avec 7,80%. Ces statistiques montrent l'importance accordée à la protection collective et individuelle du travailleur par rapport au CHST et à la désinfection. Le cumul de ces dépenses représente 98,36%. Les dépenses liées au CHST et à la désinfection suivent avec respectivement 1,14% et 0,50 %.

Le **Tableau 25** porte sur la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité.

Les dépenses totales en moyens de protection, qui s'élèvent à 1 305 265 855 F CFA, sont réparties de manière hétérogène entre les différentes branches. Elles s'élèvent à 1 201 741 482 (soit 92,06%) pour les moyens de protection individuelle (gants, casques, vêtements de sécurité etc.). Quant aux moyens de protection collective, les dépenses sont de 103 524 373, soit 7,93 % (extincteurs, barrières, systèmes de ventilation) ; par conséquent, elles sont moindres comparées à celles affectées aux moyens de protection individuelles.

La branche « Activités de fabrication » avec 741 598 165 F CFA représente 61,71 % de toutes les dépenses en moyens de protection individuelles et seulement 14,76% des dépenses en moyens de protection collectives. La branche « Commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles » pèse 115 897 509 F CFA (soit 9,64%) en MPI et 47 776 320 F CFA (soit 46,15%) en MPC. On remarque que ce dernier secteur, contrairement au premier, met un accent particulier sur les MPC, qui représentent près de la moitié des investissements collectifs. La branche « Construction », avec un total de 71 874 431 F CFA (5,02% en MPI et 11,11% MPC) combine de manière quasi équilibrée les dépenses de protection individuelle (gilets, casques, harnais) et de protection collective (filets de sécurité, barrières).

Tableau 25 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la branche d'activité

Branche d'activité	Moyens de protection					
	Individuelle		Collective		Total	
	Coût	%	Coût	%	Coût	%
Agriculture, sylviculture et pêche	3 028 621	0,25			3 028 621	0,23
Activités d'hébergement et de restauration	31 290 859	2,60	9 140 000	8,83	40 430 859	3,10
Activités de fabrication	741 598 165	61,71	15 284 434	14,76	756 882 599	57,99
Activités de services administratifs et d'appui	142 500	0,01	65 000	0,06	207 500	0,02
Activités extractives	16 935 294	1,41			16 935 294	1,30
Activités financières et d'assurances	902 000	0,08			902 000	0,07
Autres activités de services	53 142 058	4,42	15 008 220	14,50	68 150 278	5,22
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	115 897 509	9,64	47 776 320	46,15	163 673 829	12,54
Construction	60 375 915	5,02	11 498 516	11,11	71 874 431	5,51
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	70 786 643	5,89	109 333	0,11	70 895 976	5,43
Éducation	610 000	0,05	50 000	0,05	660 000	0,05
Information et communication	2 648 611	0,22	4 072 000	3,93	6 720 611	0,51
Santé et activités d'action sociale	377 500	0,03	250 550	0,24	628 050	0,05
Transport et entreposage	59 034 907	4,91	270 000	0,26	59 304 907	4,54
Gardiennage	44 970 900	3,74			44 970 900	3,45
<b>Total Général</b>	<b>1 201 741 482</b>	<b>100</b>	<b>103 524 373</b>	<b>100</b>	<b>1 305 265 855</b>	<b>100</b>

**Tableau 26 : Répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille de l'établissement**

Taille	Individuelle		Collective		Total
	ETS concernés	Coût	ETS concernés	Coût	Total Général
35 à 50	2	3 407 000			3 407 000
50 à 65	5	17 863 150	4	1 777 000	19 640 150
65 à 80	4	16 482 258	2	3 428 220	19 910 478
80 à 95	3	4 533 251	3	190 550	4 723 801
95 à 110	2	5 908 289	2	50 000	5 958 289
110 à 125	6	103 578 709	3	2 625 000	106 203 709
125 à 140	3	18 091 337	2	51 920	18 143 257
140 à 155	2	1 820 958			1 820 958
155 à 170	2	13 837 606			13 837 606
170 à 185	1	1 545 967			1 545 967
200 à plus	21	1 014 672 957	14	95 401 683	1 110 074 640
<b>Total Général</b>	<b>51</b>	<b>1 201 741 482</b>	<b>30</b>	<b>103 524 373</b>	<b>1 305 265 855</b>

Le **tableau 26** montre la répartition des dépenses en moyens de protection individuelle et collective selon la taille de l'établissement.

Selon le type d'équipement de protection, on constate que les dépenses en EPI<sup>2</sup> sont largement supérieures, avec un montant de 1 201 741 482 F CFA concernant 51 établissements contre

2.. Une EPI est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé principalement au travail

103 524 373 F CFA pour les EPC<sup>3</sup> concernant 30 établissements. Cette tendance montre une préférence des EPI sur les EPC, alors qu'en matière de prévention des risques professionnelles les EPC sont prioritaires, car ils sont plus efficaces et plus englobant en protégeant l'ensemble des personnes sur le lieu de travail.

Les 21 établissements de 200 salariés et plus ont dépensé 1 014 672 957 F CFA repartis en EPI, 84,43% d'une part, et 95 401 683 F CFA en EPC, soit 92,15%

**Tableau 27 : Répartition des dépenses en équipements de protection individuelle et collective des entreprises ayant déposé un bilan social selon la région**

Région	Individuelle			Collective		
	ETS concernés	Coût	Moyenne par Ets	ETS concernés	Coût	Moyenne par ETS
Dakar	31	262 664 492	8 473 048	16	29 678 056	1 854 878
Thiès	12	879 461 825	73 288 485	9	72 264 984	8 029 442
Matam	1	112 000	112 000	1		
Kaolack	1	1 403 867	1 403 867	1	109 333	109 333
Saint-Louis	3	9 789 500	3 263 167	2	577 000	288 500
Kedougou	1	8 491 100	8 491 100			
Ziguinchor	1	38 899 740	38 899 740	1	895 000	895 000
Louga	1	918 958	918 958			
<b>Total Général</b>	<b>51</b>	<b>1 201 741 482</b>	<b>23 110 413</b>	<b>30</b>	<b>103 524 373</b>	<b>3 339 496</b>

Le **Tableau 27** renseigne sur les dépenses en équipements de protection individuelle et collective des entreprises ayant déposé un bilan social selon la région.

À Dakar, 31 et 16 établissements ont dépensé respectivement un montant de 262 664 492 F CFA pour les équipements en protection individuelle et 29 678 056 F CFA pour les équipements de protection collective ; ces montants s'élèvent à 879 461 825 F CFA **au titre des** équipements en protection individuelle pour 12 établissements et 72 264 984 F CFA **au titre des** équipements de protection collective pour 9 établissements du ressort de Thiès.

À Saint Louis, 3 établissements ont dépensé dans les équipements en protection individuelle un montant de 9 789 500 F CFA tandis que 2 établissements ont dépensé une somme de 577 000 F CFA en moyen de protection collective. Des dépenses en protection individuelle de 38 899 740 F CFA et de 895 000 f CFA en protection collective sont notées à Ziguinchor pour 1 établissement.

Le **graphique 4** fait état de la répartition des dépenses selon leur nature en médecine du travail pour l'année 2022. Il indique des dépenses plus importantes en 2022 qu'en 2021 à l'exception de celles consenties pour les évacuations sanitaires, pour les expertises médico-légales et pour celles consignées dans la rubrique « Autres ».

3. Un EPC est un dispositif, un moyen ou une installation qui vise une protection collective des personnes en isolant, réduisant ou supprimant le risque

En 2022, relativement à l'acquisition de fournitures et l'achat de matériel médical consommables, de fortes évolutions, toujours dans l'ordre précité de 233,27% et de 135,56% par rapport à 2021 sont notées.

Même si ces fortes évolutions sont notées, Il importe de souligner que l'achat de médicaments à le plus grevé le budget des établissements avec un total de 1 014 819 541 francs CFA soit une évolution de 13,30% par rapport à 2021.

La rémunération du personnel médical (325 148 069 francs CFA) a également été en 2022 une charge non négligeable avec un taux d'évolution de 4,03%.

Le montant dégagé pour l'acquisition d'appareils et de matériels de diagnostic est aussi significatif (15 868 184 francs CFA) avec d'ailleurs une forte évolution de 109,89%.

Par ailleurs, l'évacuation sanitaire demeure en 2022 la charge la moins importante en matière de médecine du travail avec un montant de 759 568 francs CFA.

**Graphique 4 : Répartition des dépenses selon leur nature en médecine du travail pour l'année 2022**

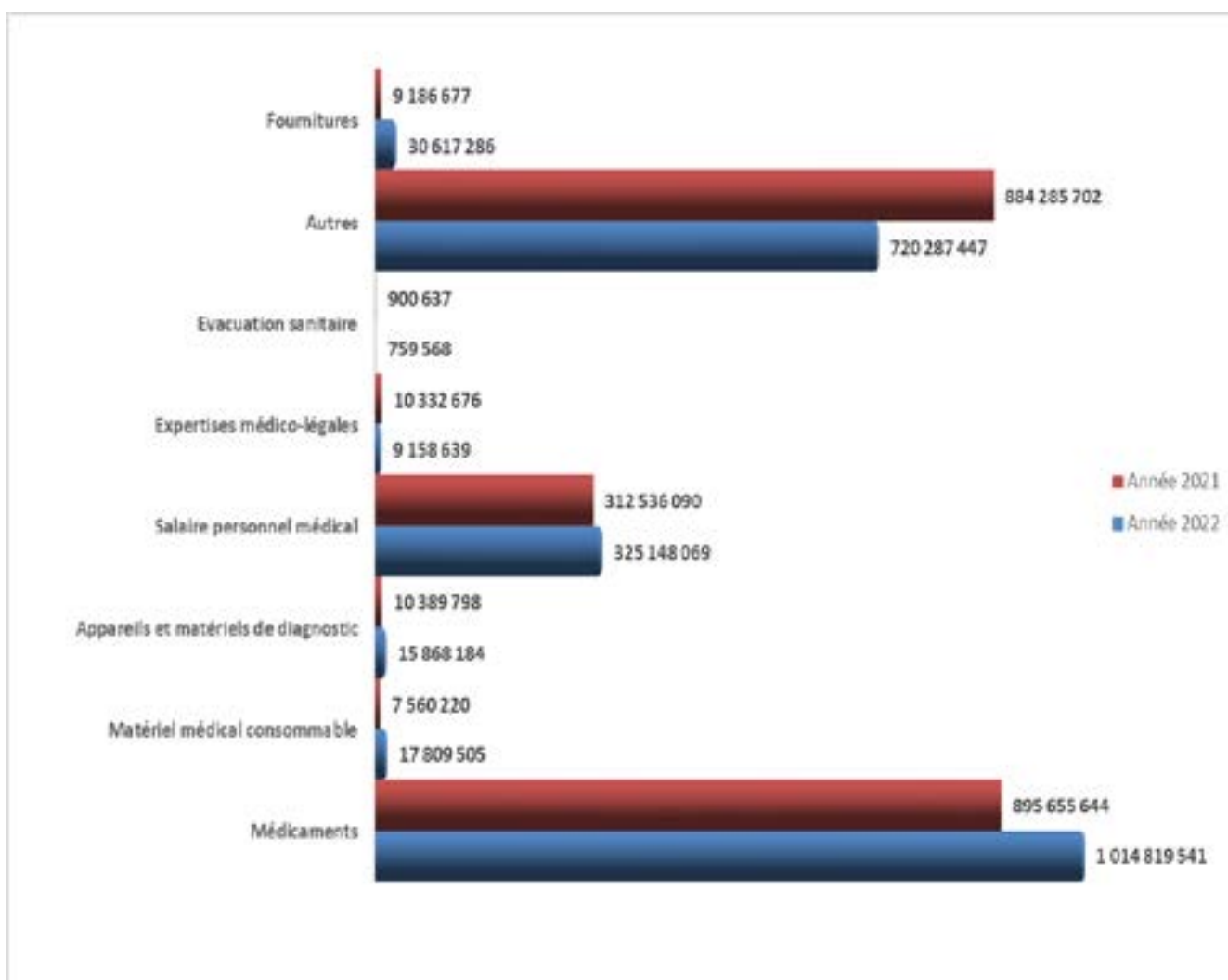


Tableau 28 : Répartition des CHST selon la région et la branche d'activité (2022)

Branche d'activité	Dakar	Thiès	Matam	Diourbel	Kaolack	Saint-Louis	Kaffrine	Tambacounda	Kedougou	Ziguinchor	Louga	Sédhoun	Total Général
Agriculture, sylviculture et pêche				1									1
Activités d'hébergement et de restauration	8	3		1									12
Activités de fabrication	7			1									8
Activités de services administratifs et d'appui	2												2
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	1												1
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	7				1	1			1		1		11
Activités extractives	1												1
Activités financières et d'assurances	10	4		1						1			16
Activités immobilières	4												4
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2												2
Arts, spectacles et loisirs	2												2



Le **tableau 28** montre la répartition des CHST selon la région et la branche d'activité en 2022. Il révèle un total de 338 CHST sur les 1162 établissements déposant par région, soit un taux de 29,09%.

Concernant la répartition des CHST par région, la région de Dakar enregistre en valeur absolue le nombre le plus élevé de CHST installés avec 261 unités sur 543 établissements déposants, soit un taux de 48,07%. La région de Thiès suit avec 38 CHST pour 134 établissements déposants, soit 28,36%. En troisième position la région de Diourbel avec 19 CHST pour 27 établissements déposants, soit 70,37%. En quatrième position la région de Matam avec 13 CHST pour 22 établissements déposants, soit 59,09%. Les autres régions enregistrent un nombre faible avec moins de 3 CHST, malgré le nombre parfois élevé d'établissements déposants, par exemple la région de Saint-Louis qui compte 1 CHST pour 147 établissements déposants, soit 0,68%.

Sur le plan de la répartition des CHST selon la branche d'activité, on peut observer que la branche « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » enregistre le nombre le plus important de CHST avec 134 unités. Elle est suivie de la branche « Construction » avec 36 unités et de la branche « Autres activités de service » avec 23 unités. Les autres branches enregistrent moins de 20 unités.

## 6- Dialogue social





**Le tableau 29** indique la répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche d'activité et la région en 2022. Il en ressort que sur les 1 162 entreprises ayant satisfait à l'obligation de dépôt de la DASMO ou du bilan social, seules 115 ont des travailleurs syndiqués soit 9,89% du total. Le « Gardiennage » est la branche d'activité qui a enregistré le plus fort taux interne de syndicalisation avec 50% du total de ses déposants. Suit l'« Éducation qui, parmi 78 établissements déposants, en a enregistré 37 ayant un personnel syndiqué, soit 47,44% de son total. Les entreprises des branches « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (42,86%), « Activités extractives » (33,33%) et « Activités financières et d'assurances » (33,33%), quant à elles, ont-elles aussi enregistré des taux de syndicalisation significatifs.

Par ailleurs, sur les 26 branches listées, 8 n'ont pas d'entreprises ayant un personnel syndiqué.

Enfin, tandis que les entreprises des branches « Agriculture, sylviculture et pêche », « Activités de fabrication », « Arts, spectacles et loisirs » ont enregistré des taux entre 20 % et 27%, les autres ne totalisent que de faibles taux (entre 1% et 6%).

L'analyse des données statistiques recueillies en fonction de la région indique qu'avec des taux respectifs de 29,10% et de 28,50%, les régions de Thiès et de Kédougou ont eu le plus d'établissements ayant un personnel syndiqué. Les régions de Saint-Louis et Diourbel ont enregistré des taux de syndicalisation variant entre 10 et 11%, alors que les régions de Dakar, de Louga et de Ziguinchor comptent chacune un taux de 7%.

Par ailleurs, sur les 29 entreprises déposantes dans les régions de Kaffrine, Tambacounda et Sédhiou aucun travailleur syndiqué n'est comptabilisé.

Enfin, de faibles taux de syndicalisation sont notés à Matam et Kaolack avec respectivement 4,55%et 3,31%.

Tableau 29 : Répartition des entreprises ayant un personnel syndiqué selon la branche et la région en 2022

Branche d'activité	Dakar	Thiès	Matam	Diourbel	Kaolack	Saint-Louis	Kaffrine	Tambacounda	Kédougou	Ziguinchor	Longa	Sédhiou	Total	ETS dépositaires	Taux (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	1					2						3	3	13	23,08
Activités d'hébergement et de restauration	1	1				1						3	3	76	3,95
Activités de fabrication	8	1				1				1	1	12	12	43	27,91
Activités de services administratifs et d'appui											1	1	1	16	6,25
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre														2	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux						1						1	1	35	2,86
Activités extractives		1										1	1	3	33,33
Activités financières et d'assurances	6	6			1	2			1	1	2	19	19	57	33,33
Activités immobilières														9	
Activités professionnelles, scientifiques et techniques														8	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire														3	
Arts, spectacles et loisirs	1											1	1	4	25,00

Autres activités de services	3																3	46	6,52
Boulangeries																		54	
Collectivités territoriales																		2	
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	9	3							1	1							16	509	3,14
Construction	2	2															5	76	6,58
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1							1									2	6	33,33
Éducation	1	24					3	1		6							37	78	47,44
Information et communication	1																1	28	3,57
Nettoieement																		4	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2									1							3	7	42,86
Santé et activités d'action sociale																	1	53	1,89
Transport et entreposage	2	1															3	22	13,64
Pétrole et Gaz																		2	
Gardiennage	2									1							3	6	50,00
<b>Total Général</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>115</b>									
<b>ETS déposants par région</b>	<b>543</b>	<b>134</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>121</b>	<b>147</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>104</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>104</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>162</b>		
<b>Taux (en %)</b>	<b>7,37</b>	<b>29,10</b>	<b>4,55</b>	<b>11,11</b>	<b>3,31</b>	<b>10,88</b>	<b>28,57</b>	<b>7,14</b>	<b>7,69</b>	<b>9,90</b>									

**Tableau 30 : Répartition selon la taille des entreprises ayant un personnel syndiqué**

Taille	ETS déposants	Nombre d'ETS syndiqués	Taux(en %)
Moins de 5	521	6	1,15
5 à 20	452	43	9,51
20 à 35	82	17	20,73
35 à 50	24	6	25,00
50 à 65	11	6	54,55
65 à 80	6	5	83,33
80 à 95	7	5	71,43
95 à 110	3	1	33,33
110 à 125	6	3	50,00
125 à 140	4	3	75,00
140 à 155	2	2	100,00
155 à 170	2	1	50,00
170 à 185	2	1	50,00
185 à 200	2		
200 à plus	27	16	59,26
NR	11		
<b>Total Général</b>	<b>1 162</b>	<b>115</b>	<b>9,90</b>

Le **tableau 30** fait état de la répartition, selon la taille, des entreprises ayant un personnel syndiqué.

Il révèle que les 2 établissements ayant des effectifs compris entre 140 et 155 ont un taux de syndicalisation de 100%.

En outre, des taux internes de syndicalisation relativement importants sont enregistrés dans les établissements ayant un effectif compris entre :

- 65-80 travailleurs (83,33%) ;
- 125-140 travailleurs (75%) ;
- 80-95 travailleurs (71,43%) ;
- 200 travailleurs et plus (59,26%) ;
- 50-65 travailleurs (54,55%).

Les fourchettes d'effectifs de 110-125, 155-170 et 170-185 travailleurs ont chacune un taux de 50% de syndicalisation.

Pour le reste des établissements, les taux s'établissent entre 1,15% et 33,33%.

Tableau 31 : Répartition selon la taille des établissements assujettis et la désignation ou non de délégués du personnel

Taille	Etablissements déposants	Nombre d'élection de délégués du personnel	Taux de conformité
Moins de 5	521	4	0,77
5 à 20	452	39	8,63
20 à 35	82	26	31,71
35 à 50	24	14	58,33
50 à 65	11	6	54,55
65 à 80	6	6	100
80 à 95	7	5	71,43
95 à 110	3	2	66,67
110 à 125	6	3	50
125 à 140	4	3	75
140 à 155	2	2	100
155 à 170	2	1	50
170 à 185	2	2	100
185 à 200	2	1	50
200 à plus	27	27	100
NR	11		
<b>Total Général</b>	<b>1 162</b>	<b>141</b>	<b>12,13</b>

**Le tableau 31** concerne la répartition des établissements assujettis selon la taille et la désignation ou non de délégués du personnel. Il convient de noter que le décret n° 67-1360 du 9 décembre 1967 impose l'organisation d'élections de délégués du personnel dans tout établissement qui compte plus de 10 travailleurs. Il ressort du tableau que sur les 1162 établissements déclarants, seuls 35 d'entre eux ont tenu une élection de délégués du personnel.

En considérant les classes, il apparaît que les entreprises ayant un effectif compris entre 155 et 170 travailleurs et entre 185 à 200 ont tenu en moyenne une élection de délégués du personnel. Les établissements ayant un effectif compris entre 80 et 95, 110 et 125 travailleurs ont respectivement des taux de conformité de 71,43 % et 75%. Concernant les établissements ayant entre 95 et 110 travailleurs, ils sont à un taux de conformité légèrement en dessous avec 66,67%. Il en est de même pour les établissements regroupant respectivement 35 à 50 et 50 à 65 travailleurs avec des taux de 58,33% et 54,55 %. Par contre, dans les 452 établissements ayant un effectif entre 5 et 20 travailleurs, seules 39 élections ont été organisées soit 8,63 %, ce qui est du reste très faible. Concernant les entreprises qui ne remplissent pas les conditions de seuil, il faut noter 4 élections pour 521 établissements déposants soit 0,77 %.

## 7- Conditions de travail





Tableau 32 : Répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif (2022)

Branche d'activité	ETS concernés	Congés payés	Congés compensateurs	Maternité	Maladie	Accident du travail	Mise à pied	Permission	Absences non autorisées	Autres	Totaux
Agriculture, sylviculture et pêche	2	42 099		2 842	6 360	78	205	5 943	14	480	58 021
Activités d'hébergement et de restauration	2	70 920	856	8 160	14 236	1 440	216	2 600	3 256	2 264	103 948
Activités de fabrication	7	139 143		5 488	16 248	1 544	400	10 057	1 671		174 551
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	73 656		6 080	2 840			16 440		120	99 136
Activités extractives	1	117 208	16	848	36 864	1 240	56	4 592		3 488	164 312
Activités financières et d'assurances	4	220 357	14	37 878	610		432	136			259 427
Autres activités de services	4	80 484	3 170	3 308	13 604	8 426	144	3 232	10 202	496	123 066
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	11	34 123 736		2 382	4 867	6 043	2 764	15 414	11 227	35 408	34 201 841
Construction	6	1 400 071		6 222 225	8 756	6 313 334	205	12 316	10 530		2 685 437
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	2	25 565		5 376	351	347	224	1 412			33 275
Éducation	2	19 840		9	2 328		72	120			22 369
Information et communication	2	9 763		274				2 880	88		13 005
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	28 280		1 536	1 912			1 856		256	33 840
Santé et activités d'action sociale	3	23 085		8 702	1 221		1 216	2 046			36 270
Transport et entreposage	5	75 192		5 164	25 834	600	1 277	4 780	270	74	113 191
Gardiennage	2	3 389	925		1 088	9 336	5 520	1 873	162		22 293
Total 2022	55	36 452 788	4 981	710 272	137 119	660 388	12 731	85 697	37 420	42 586	38 143 982

**Le tableau 32** traite de la répartition des heures perdues du fait des absences selon la branche d'activité et le motif.

D'emblée, il apparaît un paradoxe ; car en considérant la branche « Construction », on note que celle-ci enregistre un grand nombre d'heures perdues dues à la maternité malgré la prédominance du personnel masculin et des chiffres de l'année qui a précédée (5952).

Globalement, il est à signaler que sur les 38 143 982 heures perdues, les congés payés sont à la première place avec 36 452 788 heures suivis de la maternité avec 710 272 heures et des accidents du travail et maladies professionnelles avec de 660 388 heures. C'est la branche « Commerce et Réparations de véhicules automobiles et de motocycles » qui, avec 11 établissements, a enregistré le plus d'heures perdues pour des congés payés, soit 34 123 736 heures. Au niveau de la « Construction », il faut noter 2 685 437 heures perdues dues notamment aux congés payés (1 400 071), aux accidents du travail (631 334) et à la maternité (622 225).

Concernant les mises à pied, la branche « Gardiennage » compte 5520 heures perdues, soit 43%. Pour ce qui est des accidents du travail, après la « Construction » avec 631 334 heures perdu, le « Gardiennage », les « Autres activités de service », et le « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », suivent avec respectivement 9 336, 8 426, 6 043 heures perdues.

Les branches « Activités des Organisations et organismes extraterritoriaux » (16 440 heures), « Activités de fabrication » (10 057 heures), « Commerce et les Réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (15 414 heures) et « Construction » (12 316 heures) ont perdu le plus grand nombre d'heures suite à des demandes de permissions.

**Le tableau 33** fait état de la répartition des jours de congé suivant la branche d'activité, le nombre d'établissements et de travailleurs permanents concernés ainsi que le nombre de travailleurs ayant effectivement jouis de leurs jours de congé.

Il ressort de l'analyse que les 56 établissements totalisent 92 430 travailleurs permanents dont 15 780 sont partis en congé pour un total de 172 037 jours en 2022. En outre, sur les 16 branches d'activité étudiées, on en répertorie 04 dont le cumul des jours de congé représente 58,7% du total.

Il s'agit de la branche « Activités financières et d'assurances » qui arrive en tête avec 32 085 jours pour 6 426 congés pris, suivie de la branche « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » qui enregistre 30 782 jours pour 1 081 départs.

La branche « Activités de fabrication » comptant 19 349 jours pour 974 départs et la branche « Transport et entreposage » enregistrant 18 941 jours pour 2223 départs viennent respectivement en troisième et quatrième position.

Cependant, le calcul du nombre moyen de jours de congé pour chaque travailleur révèle une tout autre lecture. En effet, les branches « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (37 jours), « Activités extractives » (32 jours), « Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (28 jours), « Agriculture, sylviculture et pêche » (25 jours) et « Activités de fabrication » (20 jours) ont accordé plus de jours de congé à leurs travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, d'autres branches telles que « Activités financières et d'assurances » (5 jours), « Construction » (3 jours) « Santé et activités d'action sociale » (4 jours) « Gardiennage » (2 jours),

et « Education » (2 jours) présentent des moyennes en deçà de la norme édictée par l'article L.150 du Code du Travail stipulant un minimum de 06 jours de congés consécutifs à prendre obligatoirement par année en cas de report.

**Tableau 33 : Répartition des jours de congé selon la branche d'activité (2022)**

Branche d'activité	ETS concernés	Permanent	Départ congé	Jours congé
Agriculture, sylviculture et pêche	3	887	619	15 436
Activités d'hébergement et de restauration	2	6 441	628	8 865
Activités de fabrication	7	5 699	974	19 349
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	4 336	252	9 207
Activités extractives	1	7 941	519	16 546
Activités financières et d'assurances	4	20 441	6 426	32 085
Autres activités de services	4	6 380	684	7 846
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	11	12 902	1 081	30 782
Construction	5	2 532	882	2 428
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	2	3 304	239	1 929
Éducation	1	761	153	240
Information et communication	2	898	145	1 854
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2	160	293	4 484
Santé et activités d'action sociale	4	2 914	310	1 355
Transport et entreposage	5	14 827	2 223	18 941
Gardiennage	2	2 007	352	690
<b>Total Général</b>	<b>56</b>	<b>92 430</b>	<b>15 780</b>	<b>172 037</b>



## 8- Obstacles rencontrés par les établissements déposants de DASMO et de bilan social





**Tableau 34 : Répartition des entreprises selon la nature de l'obstacle et le niveau de gravité en 2022**

Nature obstacles	Niveau de gravité										Total répondants
	Sans objet		Pas un obstacle		Obstacle mineur		Obstacle majeur		Ne sait pas		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Pénurie de qualification	119	19,01	246	39,30	166	26,52	59	9,42	36	5,75	626
Coût de l'énergie	63	10,06	110	16,74	119	18,59	343	52,21	22	3,35	657
Coût des matières premières	165	26,36	114	17,87	63	9,84	270	42,32	26	4,08	638
Coût de la main d'œuvre	60	9,58	202	31,56	161	25,16	198	30,94	19	2,97	640
Coût des équipements	66	10,54	130	20,63	93	14,53	320	50,79	21	3,33	630
Insuffisance des commandes	137	21,88	141	22,67	143	22,34	165	26,53	36	5,79	622
Manque de débouchés	204	32,59	201	33,28	66	10,31	99	16,39	34	5,63	604
Réglementations administratives	51	8,15	173	27,42	186	29,06	205	32,49	16	2,54	631
Concurrence déloyale	76	12,14	95	14,80	114	17,81	341	53,12	16	2,49	642
Autres à préciser	3	0,48	1	6,67	1	0,16	9	60	1	6,67	15

La répartition des entreprises selon la nature et le niveau de gravité des obstacles rencontrés est consignée dans le **tableau 34**. Ce tableau révèle que pour l'année 2022, **le Coût de l'énergie, la Concurrence déloyale et le Coût des équipements** avec respectivement 657, 642 et 630 réponses, représentent chacun un obstacle majeur pour plus de 50% des établissements. **Le Coût de la main d'œuvre** avec 640 répondants est considéré comme obstacle majeur par 198 établissements (30,94%), obstacle mineur par 161 établissements et pas un obstacle pour 202 établissements. **Le Coût des matières premières** quant à lui a enregistré 638 réponses, il représente un obstacle majeur pour 270 établissements, un obstacle mineur pour 63 établissements et n'est pas un obstacle pour 114 établissements. **La Réglementation administrative** est un obstacle majeur pour 205 établissements, un obstacle mineur pour 186 établissements et ne représente pas un obstacle pour 173 établissements. **La pénurie de qualification** représente un **obstacle majeur** pour 59 établissements déposants, un **obstacle mineur** pour 166 établissements, soit respectivement 9,42% et 26,52% du total des répondants. Par ailleurs, elle n'est pas un **obstacle** pour 246 établissements, soit 39,9% du total. **L'Insuffisance des commandes** est un obstacle majeur pour 165 établissements, un obstacle mineur pour 143 établissements et ne représente pas un obstacle pour 141 établissements. **Le Manque de débouchés** est un obstacle majeur pour 99 établissements, un obstacle mineur pour 66 établissements et ne représente pas un obstacle pour 201 établissements.

**Tableau 35 : Répartition des établissements déposants selon les branches d'activités et les obstacles majeurs rencontrés en 2022**

Branche d'activité	Obstacles majeurs										Total réponses	
	Coût des matières premières	Coût des équipements	Insuffisance des commandes	Réglementations administratives	Concurrence déloyale	Coût de l'énergie	Coût de la main d'œuvre	Manque de débouchés	Pénurie de qualification	Autres à préciser		
Agriculture, sylviculture et pêche	1			1	1	2	1					6
Activités d'hébergement et de restauration	29	28	17	19	37	40	16	8	5	1		200
Activités de fabrication	28	23	15	16	21	32	11	3	3	1		153
Activités de services administratifs et d'appui	1	2	2	2	2		2	1				12
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	1		1		1	1	1	1				6
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3	7	2	5	1	3	4	2	3			30

Activités financières et d'assurances	1	3	2	3	6	5	2	1	3			26
Activités immobilières	4	6		3	1	5	1					20
Activités professionnelles, scientifiques et techniques		1			1	1	1	1	1			6
Arts, spectacles et loisirs	1	1	1	1	1	1	1	2				9
Autres activités de services	10	13	7	6	11	16	7	1	4	1		76
Boulangeries	28	31	14	23	39	34	17	20	5			211
Collectivités territoriales			1									1
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	113	133	69	87	158	152	88	43	22	2		867
Construction	16	18	10	12	15	14	14	8	3	1		111
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	1		1		1				1		6
Éducation	5	14	4	4	13	5	12	2	4			63
Information et communication	5	6	8	7	6	6	4	3	2	1		48
Nettoieement	1	1		1			1		1			5
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	4		2		2	1	1		1		14
Santé et activités d'action sociale	12	20	3	9	15	17	6		2			84
Transport et entreposage	5	7	7	1	10	6	5	1	1			43
Gardiennage	2	1	2	2	2		2	1				12
<b>Total Général</b>	<b>270</b>	<b>320</b>	<b>165</b>	<b>205</b>	<b>341</b>	<b>343</b>	<b>198</b>	<b>99</b>	<b>59</b>	<b>9</b>		<b>2 009</b>

Le **tableau 35** renseigne sur les obstacles majeurs rencontrés par les établissements déposants en 2022.

Les établissements relevant de la « boulangerie » (211 réponses), à l'image du « Commerce » ont surtout été affectés par la concurrence déloyale (18,48% des réponses) et le coût de l'énergie (16,11% des réponses).

De même, ceux s'activant dans les « Activités d'hébergement et la restauration » (200 réponses) ont eux aussi comme principaux obstacles majeurs le coût de l'énergie (20% des réponses) et la concurrence déloyale (18,5% des réponses).

La même situation est notée dans les « Activités de fabrication » (153 réponses) avec 20,91% et 18,5% des réponses indexant respectivement le coût de l'énergie et la concurrence déloyale comme obstacle majeur.

Par ailleurs, relativement à la « Construction » (111 réponses), le coût de la main d'œuvre (12,61% des réponses) est venu s'ajouter à la concurrence déloyale (13,51% des réponses) et le coût de l'énergie (12,61% comme obstacle majeur).

Enfin, il importe de souligner que les établissements relevant de l' « Agriculture, sylviculture et pêche » (6 réponses), des « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (6 réponses), des « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (6 réponses), de la « Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état » (6 réponses), du « Nettoyement » (5 réponses) et des « Collectivités territoriales » (1 réponse) ont rencontré le moins d'obstacles majeurs en 2022.

**Le tableau 36** fait état de la répartition des établissements déposants selon la taille et leurs obstacles majeurs rencontrés. Il révèle d'une part que les établissements de moins de 20 travailleurs ont eu plus d'obstacles majeurs.

En effet, ils globalisent un taux de 81,09% des réponses. D'autre part, les obstacles majeurs des établissements déposants sont liés en grande partie au Coût de l'énergie avec 343 réponses, à la concurrence déloyale (341), au Coût des équipements (320) et au coût des matières premières (270).

Par ailleurs, parmi les établissements dont l'effectif est compris entre 20 et 35 travailleurs, 6 considèrent la pénurie de qualification, 7 le manque de débouchés, 11 l'insuffisance des commandes, 13 le coût de la main d'œuvre et 23 le coût de l'énergie, comme un obstacle majeur. De même, le coût des équipements et le coût des matières première représentent respectivement un obstacle majeur pour 19 et 17 établissements de la même catégorie.

Les établissements de plus de 200 travailleurs ont plus considéré le coût de la main d'œuvre et les réglementations administratives comme des obstacles majeurs.

Tableau 36 : Répartition des établissements déposants selon la taille et les obstacles majeurs rencontrés en 2022

Taille	Obstacles majeurs									
	Coût de l'énergie	Concurrence déloyale	Coût des équipements	Coût des matières premières	Réglementations administratives	Coût de la main d'œuvre	Insuffisance des commandes	Manque de débouchés	Pénurie de qualification	Autres à préciser
0 à 5	158	168	143	120	104	81	79	60	26	2
5 à 20	122	121	115	93	61	81	51	22	22	0
20 à 35	23	15	19	17	8	13	11	7	6	0
35 à 50	7	8	8	9	7	5	6	2	0	0
50 à 65	4	2	4	3	5	2	2	1	1	1
65 à 80	3	3	3	2	2	0	1	0	1	0
80 à 95	2	2	3	2	1	2	1	0	0	1
95 à 110	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0
110 à 125	1	3	2	2	1	2	1	1	0	1
125 à 140	3	1	3	2	2	0	1	0	1	0
140 à 155	2	2	2	2	1	1	1	1	0	0
155 à 170	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0
170 à 185	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
185 à 200	1	2	1	1	0	0	0	0	1	0
200 à plus	10	7	9	9	8	7	5	0	0	4
NR	5	5	5	5	5	4	5	5	1	0
<b>Total Général</b>	<b>343</b>	<b>341</b>	<b>320</b>	<b>270</b>	<b>205</b>	<b>198</b>	<b>165</b>	<b>99</b>	<b>59</b>	<b>9</b>

Tableau 37 : Répartition des établissements selon le mode d'organisation du travail et la branche d'activité en 2022

Branche d'activité	Équipes alternées	Journée continue	Journée discontinue	Total	%
Agriculture, sylviculture et pêche	2	7	4	13	1,12
Activités d'hébergement et de restauration	16	36	24	76	6,54
Activités de fabrication	12	16	15	43	3,7
Activités de services administratifs et d'appui	2	11	3	16	1,38
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	0	2	0	2	0,17
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	0	30	5	35	3,01
Activités extractives	0	2	1	3	0,26
Activités financières et d'assurances	0	45	12	57	4,91
Activités immobilières	0	5	4	9	0,77
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0	5	3	8	0,69
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0	3	0	3	0,26
Arts, spectacles et loisirs	0	3	1	4	0,34

Autres activités de services	2	27	17	46	3,96
Boulangeries	35	14	5	54	4,65
Collectivités territoriales	0	2	0	2	0,17
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	123	271	115	509	43,8
Construction	4	45	27	76	6,54
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	0	4	2	6	0,52
Éducation	4	35	39	78	6,71
Information et communication	1	21	6	28	2,41
Nettoieement	1	2	1	4	0,34
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	2	4	7	0,6
Santé et activités d'action sociale	5	32	16	53	4,56
Transport et entreposage	0	15	7	22	1,89
Pétrole et Gaz	0	2	0	2	0,17
Gardiennage	2	2	2	6	0,52
<b>Total Général</b>	<b>210</b>	<b>639</b>	<b>313</b>	<b>1162</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>18,07</b>	<b>54,99</b>	<b>26,94</b>	<b>100</b>	

Tableau 38 : Répartition des services de médecine des entreprises selon la région et la branche d'activité en 2022

Branche d'activité	Dakar	Thiès	Matam	Kaolack	Saintlouis	Ziguinchor	Louga	Sédhion	Total	ETS concernés	%
Agriculture, sylviculture et pêche					2				2	13	4,88
Activités d'hébergement et de restauration		2			1				3	76	7,32
Activités de fabrication	3	1				1	1		6	43	14,63
Activités de services administratifs et d'appui	2								2	16	4,88
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre										2	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux					1				1	35	2,44
Activités extractives		1							1	3	2,44
Activités financières et d'assurances	4								4	57	9,76
Activités immobilières										9	
Activités professionnelles, scientifiques et techniques										8	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1								1	3	2,44



**Le tableau 37** décrit la répartition des branches d'activité suivant l'organisation du travail. L'analyse montre que sur 1162 établissements, la majorité, soit 54,99%, ont eu recours à la journée continue, 26,94% ont opté pour la journée discontinue et 18,07% pour les équipes alternées.

Pris par branche d'activité, une nette préférence pour la journée continue est constatée en général, exception faite de certaines branches qui se démarquent de cette tendance.

Il s'agit du secteur de la « boulangerie » qui compte 35 établissements utilisant la méthode des équipes alternées, 14 pour la journée continue et 5 la journée discontinue.

Les établissements des branches « Education » et « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », quant à elles, ont davantage préféré la journée discontinue avec respectivement 35 et 4 établissements.

Enfin, le « Gardiennage », pour sa part, montre une répartition égale des établissements entre les trois méthodes d'organisation du travail, soit 2 établissements pour chaque méthode.

**Le tableau 38** renseigne sur la répartition des services de médecine des entreprises selon la région et la branche d'activité.

Sur un total de 1162 établissements, seuls 41 ont un service de médecine du travail soit 3,53%.

Au niveau des établissements répondants, ceux des régions de Dakar, Saint-Louis et Thiès, ont signalé l'existence en leur sein d'un plus grand nombre de service de médecine du travail, respectivement 23, 7 et 6. En revanche, les établissements des régions de Ziguinchor, Matam, Kaolack, Louga et Sédhiou disposent chacun d'un (1) service de médecine du travail.

En comparant toutes ces régions, on remarque que Dakar abrite 23 des 41 services de médecine du travail répertoriés, soit un taux de 56,10%.

Une analyse selon la branche d'activité montre que, les établissements relevant des « Activités de fabrication », ont mis en place le plus de services de médecine du travail avec 6 services de médecine du travail (soit 14,63%). Les « Activités financières et d'assurances », « Autres activités de services », « Commerce, réparation de véhicules et de motocycles », « Construction » et « Transport et entreposage » ont enregistré chacun un service de médecine du travail (soit 9,76%).

Les autres branches d'activités qui suivent, sont l'« Hébergement et la restauration » avec 3 services de médecine du travail (soit 7,32%), l'« Agriculture, sylviculture et pêche » et les « Activités de service administratif et d'appui » avec pour chaque branche 2 services de médecine du travail (soit 4,88%).

Le reste des branches « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », « Activités extractives », « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état », « Éducation », « Information et communication », « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », « Santé et activités d'action sociale » et « administration publique » comptabilisent chacune 1 service de médecine du travail (soit 2,44%).

**Tableau 39 : Répartition des établissements exprimant leur besoin de perfectionnement et (ou) de formation selon la branche d'activité en 2022**

Branche d'activité	ETS déposants	Besoin en formation		Besoin en perfectionnement	
		Oui	Taux (en %)	Oui	Taux (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	13	4	30,77	4	30,77
Activités d'hébergement et de restauration	76	18	23,68	18	23,68
Activités de fabrication	43	11	25,58	11	25,58
Activités de services administratifs et d'appui	16	1	6,25	1	6,25
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	2				
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	35	9	25,71	9	25,71
Activités extractives	3	1	33,33	1	33,33
Activités financières et d'assurances	57	13	22,81	13	22,81
Activités immobilières	9				
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	8	1	12,50	1	12,50
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	1	33,33	1	33,33
Arts, spectacles et loisirs	4	1	25,00	1	25,00
Autres activités de services	46	11	23,91	11	23,91
Boulangeries	54	2	3,70	2	3,70
Collectivités territoriales	2				
Commerce, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	509	75	14,73	75	14,73
Construction	76	4	5,26	5	6,58
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	6	1	16,67	1	16,67
Éducation	78	37	47,44	37	47,44
Information et communication	28	8	28,57	8	28,57
Nettoyement	4				
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	7	1	14,29	1	14,29
Santé et activités d'action sociale	53	10	18,87	10	18,87
Transport et entreposage	22	5	22,73	5	22,73
Pétrole et Gaz	2	1	50,00	1	50,00
Gardiennage	6	1	16,67	1	16,67
<b>Total Général</b>	<b>1 162</b>	<b>216</b>	<b>18,59</b>	<b>217</b>	<b>18,67</b>

Le **tableau 39** est relatif à la répartition des établissements exprimant leur besoin de perfectionnement et/ou de formation selon la branche d'activité.

Concernant les besoins exprimés, 216 établissements sur un total de 1162, soit 18,59% souhaitent que la formation soit prise en charge et 217 ont demandé un perfectionnement soit 18,67%

Les établissements qui ont fait état d'un besoin en formation sont pour la plupart ceux exerçant dans les branches

« Commerce, réparations de véhicules automobiles et motocycles » avec 75 établissements, (soit 14,73%) ;

« Éducation » avec 37 établissements (soit 47,44% des unités de cette branche) ;

« Hébergement et la restauration » avec 18 établissements (soit 23,68% des unités de cette branche) ;

« Activités financières et d'assurance » avec 13 établissements (soit 22,81% des unités de cette branche) ;

« Activités de fabrication » et « Autres activités de services » avec 11 établissements (soit 25,58% ;

« Santé et activités d'action sociale » avec 10 établissements (soit 18,87%)

« Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » avec 9 établissements (soit 25,71%)

« Information et communication » avec 8 établissements (soit 28,57%) ;

« Transport et entreposage » avec 5 établissements (soit 22,73%)

« Construction » 4 établissements soit 5,26% ;

et « Agriculture, sylviculture et pêche » 4 établissements (soit 30,77%).

Les besoins exprimés pour le perfectionnement suivent la même tendance que ceux relatifs à la formation à l'exception de la « Construction ».

## Conclusion

En 2022, le niveau de dépôt des DASMO et des bilans sociaux par les établissements s'est amélioré comparé à 2020. En effet, le nombre de documents déposés est passé de 738 à 1162. Ceci pourrait, sans doute, s'expliquer par la série d'ateliers régionaux organisés par la Direction des Statistiques du Travail en collaboration avec les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale dans le but de former et de mieux sensibiliser certains établissements au niveau de toutes les régions, sur ces outils stratégiques qui, en plus de procéder d'une exigence légale et réglementaire, mettent en évidence les résultats majeurs engrangés par les entreprises et établissements en matière sociale.

En outre la production du présent rapport a plus été facilitée par l'application de traitement des bilans sociaux et des DASMO qui, mis en service en 2023, a permis, entre autres, de moderniser le système de renseignement de la base de données mais aussi d'automatiser le traitement des données et la génération de tableau.

Toutefois, outre le fait que cet outil est encore appelé à être davantage éprouvé et affiné durant les processus de production de rapports à venir, il y a lieu de relever la problématique des ressources humaines plus particulièrement celles préposées à la saisie des données qui demeure entière en 2024. Pour plus de célérité dans l'élaboration du rapport sur les DASMO et bilans sociaux, il urge en attendant la prise en charge de la fonctionnalité du dépôt en ligne par les établissements, de renforcer le personnel chargé d'assurer la tâche courante de saisie des données et de secrétariat.

À cela s'ajoute la nécessité d'assurer une bonne vérification des DASMO et des bilans sociaux par les ITSS avant leur transmission à la Direction des Statistiques du Travail, afin d'éviter de disposer in fine de documents inexploitable ou comportant des données erronées.

Compte tenu de la pertinence des données du rapport, la DST conformément à ses engagements matérialisés dans ses différents Plans de travail annuel est résolument tournée vers la production régulière de cet outil d'appui décisionnel.



Maquette et impression :

**Lalima Éditions**, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*



**Avenue Birago DIOP- Point E**  
**4ème étage -**  
**Tél. : 33 823 98 76**